DEUXIÈME PARTIE

LE SOL FRANC

1. La notion de sol franc

1. — La compétition entre les hommes ne peut s'exercer sur une base juste et ne peut atteindre son but élevé que si tous les privilèges fonciers — privés et nationaux — sont abolis.

2. — En ce qui concerne le globe terrestre, tous les hommes auront des droits égaux ; et sous le nom d'hommes nous désignons sans aucune exception tous les hommes, sans distinction de religion, de race, de formation ou de conformation. Sur cette terre, chacun pourra tendre vers les buts que lui assignent sa volonté, son cœur, sa complexion. Vis-à-vis des anciens occupants, tous les hommes auront des droits égaux à la terre. Aucun individu, aucun État, aucun groupe n'aura le moindre privilège. Nous sommes tous d'anciens occupants de la planète.

3. — La notion de Sol Franc ne souffre aucune exception. Elle n'admet quant à la terre aucun droit seigneurial, national ou émanant du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le globe terrestre est l'héritage des hommes, non des peuples. A ce titre, aucun peuple n'a le droit d'établir ni des frontières, ni des douanes. Les frontières ne peuvent être qu'administratives, à l'instar des limites des divers cantons de Suisse.

4. — De cette définition, sans aucune autre, il découle que les expressions « charbon anglais, potasse allemande, pétrole américain », etc., serviront à désigner uniquement l'origine géographique de ces produits. Il n'y a pas de charbon anglais ni de potasse allemande. De quelque origine qu'il soit, chaque homme a un droit égal au « charbon anglais », au « pétrole américain » et à la « potasse allemande».

5. — L'accès du sol est concédé à l'exploitant par voie de bail enlevé aux enchères publiques, enchères où peut participer tout homme, et bien entendu tout homme de la terre sans exception.

6. — Les baux sont versés dans les caisses publiques et partagés intégralement en allocations mensuelles aux mères, au prorata du nombre d'enfants. Aucune mère, d'où qu'elle vienne, ne peut être privée de ce revenu. (Apanage des mères.)

7. — La répartition du sol se fera entièrement d'après les besoins des exploitants : donc, de petits lots pour les petites familles et de grands lots pour les familles nombreuses. De grands lots également proportionnels pour les communautés communistes, anarchistes, social-démocrates ou religieuses.

8. — Les peuples, les États, les races, les groupes linguistiques, les groupements religieux, les associations économiques qui tendraient à rejeter l'affranchissement du sol, seront jugés, bannis et déclarés hors la loi.

9. — L'abolition de la rente foncière privée actuelle s'accomplit par voie d'expropriation contre complète indemnisation, payée avec des titres de l'emprunt d'Etat.

2. Les finances du sol franc.

Donc, l'État achète toutes les propriétés foncières privées : champs, terrains à bâtir, mines, eaux, forêts ; bref, tout. L'État paie ce qu'il acquiert ; il indemnise le propriétaire foncier.

Le prix à payer se calcule d'après la rente foncière que le bien rapporterait ou aurait rapporté. La rente en question est capitalisée sur la base des intérêts hypothécaires, et *le capital est payé aux propriétaires fonciers en titres de l'emprunt d'Etat portant intérêt.* Pas un centime de plus ni de moins.

Mais comment l'Etat peut-il payer les intérêts de sommes aussi énormes ? Réponse : avec le fermage qui alimente dès lors les caisses de l'Etat. Ce rapport représente la somme des intérêts à payer : pas un centime de plus, pas un centime de moins, puisque les dettes représentent la rente foncière capitalisée.

Admettons que le sol rapporte annuellement 5 milliards de fermage ; dans ce cas l'Etat a payé, à titre d'indemnité au taux de 4 % : 5.000.000.000 × 100 : 4 = 125 milliards. Ce capital rémunéré au même taux, exige aussi 5 milliards. De la sorte, Doit = Avoir.

L'énormité de ces chiffres ne doit effrayer personne. Le montant du débit se mesure au montant du crédit. A cet énorme « Doit » correspond un aussi énorme « Avoir ». Il serait donc inutile d'entreprendre d'avance le calcul de cette somme. Si cela représente 100 milliards, c'est bien. Si cela fait 500 milliards, c'est encore bien. Pour les finances de l'Etat, cela ne constitue qu'un compte de passage. Ces milliards passeront par la Caisse de l'Etat sans laisser la moindre trace. Un banquier s'effraie-t-il qu'on lui confie la garde d'une fortune ? Le président de la Banque Nationale se laisse-t-il épouvanter par les sommes gigantesques qui passent... par son encrier ? Le chef de cette institution dort aussi paisiblement que le directeur de la Banque d'Heligoland. Les dettes de la Prusse sont-elles devenues plus lourdes depuis l'achat des chemins de fer avec des titres de l'emprunt de l'Etat ?

Certes, une objection se présente : un certain risque est lié à la nationalisation du sol, en ce sens que le niveau de la rente foncière est déterminé par des facteurs variables de l'économie politique (douanes, tarifs de transports, salaires, change) tandis que l'intérêt

des dettes, comme les dettes elles-mêmes, est fixé sur le papier.

C'est vrai, mais examinons de plus près ces éléments variables de la rente foncière du point de vue de ceux qui nous font cette objection ; c'est-à-dire du point de vue des propriétaires fonciers eux-mêmes. Comment ceux-ci se sont-ils donc jusqu'ici défendus contre une baisse de la rente foncière ? N'ont-ils pas toujours, en pareil cas, fait appel à l'Etat et laissé *toute la charge de leurs difficultés à ce même Etat*, qu'ils prétendent protéger contre les risques fonciers ? En même temps ils omettent de signaler que là où il y a un risque, il y a généralement aussi une chance équivalente de bénéfice ; et qu'eux-mêmes ont soin de se décharger sur l'Etat de la perte, mais de revendiquer les bénéfices. Le rôle de l'Etat en face de la propriété foncière privée a toujours été le même : celui du perdant à la loterie. A l'Etat les pertes ; aux propriétaires les bénéfices. C'est un fait : lorsque les rentes ont monté, les bénéficiaires n'ont jamais proposé de restituer à l'Etat ce qu'ils avaient obtenu de celui-ci pendant les périodes de détresse. A l'origine les rentiers du sol s'en tiraient généralement seuls : ils alourdissaient la servitude. Quand cette arme s'émoussa, l'Etat dut venir à la rescousse en élevant le droit d'établissement, de façon à faire monter d'autant le niveau des prix. Lorsque ce procédé devint trop dangereux, l'Etat dut agir sur la monnaie qu'il avilit, afin de sauver, par une hausse générale et irrésistible des prix, la classe endettée des propriétaires fonciers, aux dépens des autres classes. Quand l'appel au sacrifice des autres rentiers — ceux de l'argent — échoue, les rentiers du sol se répandent en lamentations et réclament des protections douanières ; ils basent leurs revendications sur ce qu'ils appellent la détresse de l'agriculture.

Pour sauver la rente foncière et la faire remonter, les masses devraient payer le blé plus cher. De sorte que ce fut toujours l'Etat, le peuple, qui, bon gré mal gré, prit sur soi le risque lié à la propriété foncière. Le risque supporté par une classe aussi nombreuse et aussi influente que celle des propriétaires fonciers, s'identifie en effet à un risque du trésor public. Sous ce rapport, la nationalisation du sol n'apporterait de changement qu'en ce que, en compensation du risque, l'Etat aurait aussi les chances.

Du reste, du point de vue économique, la chute du revenu foncier n'implique aucun risque. De ce point de vue, la disparition même complète du revenu foncier ne constituerait pas une perte. Le contribuable, qui supporte aujourd'hui en même temps et l'impôt et la rente foncière pourrait, si cette dernière disparaissait, payer d'autant plus d'impôt. La solvabilité du peuple devant l'impôt varie en raison inverse de celle du rentier (1).

(1) En France, la moyenne de la rente foncière pour la période de 1908 à 1912 tomba de 22,4 % par rapport à la moyenne de 1879 à 1881. Le prix des terres baissa de 32,6 %. Pour la période de 1879 à 1881, l'hectare coûtait 1830 francs : pour celle de 1908 à 1912, 1244 francs. (Grundbesitz und Realkredit. 18 April 1918.)

Au moment même, personne ne gagne ni ne perd au rachat de la propriété foncière. Le propriétaire retire de l'intérêt des titres d'Etat ce qu'il retirait auparavant de la rente foncière ; et l'Etat retire de la rente foncière l'intérêt à payer pour ses titres.

Le vrai bénéfice de l'Etat ne résultera que de l'amortissement lent et progressif de sa dette, grâce à la réforme monétaire exposée plus loin.

Cette réforme provoquera, dans le temps le plus bref, une baisse générale de l'intérêt jusqu'au taux le plus bas du commerce mondial, non seulement pour l'argent mais aussi pour les capitaux industriels. Si cette réforme est appliquée internationalement, elle fera baisser le taux de l'intérêt jusqu'à zéro.

Il sera donc prudent de ne garantir au porteur de titres de la nationalisation foncière, que le taux d'intérêt nécessaire pour maintenir le cours de ces titres. En effet, le cours des titres rapportant un intérêt *fixe* (obligations) se ressent de toutes les fluctuations de l'intérêt des capitaux. Donc, *si l'on veut que le cours des titres d'Etat reste invariable, il faudra laisser libre leur taux d'intérêt.* Ce taux doit monter et baisser avec le taux général de l'intérêt des capitaux. C'est le seul moyen de protéger les titres d'Etat contre la spéculation. Dans l'intérêt général, il importera de mettre complètement à l'abri de la rapacité des spéculateurs un capital de 200 à 300 milliards. D'autant plus que ces titres de la nationalisation foncière seront souvent dans des mains tout à fait inexpertes.

Si la monnaie franche, à adopter en même temps que la nationalisation foncière, imprime une baisse générale à l'intérêt des capitaux, le taux de l'intérêt de l'emprunt de la nationalisation foncière baissera spontanément lui aussi, de 5 % à 4, 3, 2, 1 et 0 %.

Alors le financement de la nationalisation du sol se présentera comme suit :

Si la rente foncière du pays s'élève annuellement à	10	milliards
Au taux de 5 %, l'Etat doit payer aux propriétaires fonciers une indemnité de	200	—
Et au taux de 4 %	250	—
A 5 %, le service de la dette de 200 milliards coûte	10	—
Si l'intérêt des capitaux descend à 4 %, il ne nous faudra, pour maintenir au pair les 200 milliards, que	8	—
Tandis que la rente foncière se maintiendra à ..	10	—
Il en résultera, dans le compte de Doit et Avoir de la nationalisation foncière un profit annuel de	2	—

pouvant servir à l'amortissement de la dette, et ne coûtant plus d'intérêts ; alors que la rente foncière continue imperturbablement de se déverser dans le trésor public. Cet excédent annuel croît dans la proportion où le taux général de l'intérêt baisse. A 0 % il égale le rapport intégral de la rente foncière, laquelle baissera, il est vrai, sous l'influence de la chute de l'intérêt, mais en moindre proportion. (Voir la 1re partie, chapitre 14.)

En ce cas, toute l'énorme dette contractée par l'Etat du fait de la nationalisation du sol sera amortie en moins de vingt ans.

Est-il souhaitable d'abréger davantage la période de transition, d'ajustement, garantie aux propriétaires fonciers par le projet exposé ci-dessus ? Nous laissons à d'autres le soin de résoudre le problème. Les moyens ne manqueront pas. La réforme monétaire exposée dans l'autre partie du présent traité offre des possibilités étonnantes. La monnaie franche désentrave la vie économique. Elle déploie intégralement la capacité de production du travailleur moderne — capacité qui a pris des proportions inouïes grâce aux moyens qui s'offrent aujourd'hui — tout en rendant impossibles les crises économiques et le chômage. Les revenus de l'Etat, la solvabilité de tous devant l'impôt, atteindront un niveau inimaginable. Si l'on veut utiliser ces ressources à amortir plus rapidement la dette publique, le délai indiqué ci-dessus pourra donc être considérablement abrégé.

3. Le sol franc dans la pratique.

Après sa nationalisation, le sol sera loti selon les besoins de l'agriculture, de la bâtisse et de l'industrie, et affermé par voie d'enchères publiques, pour des termes d'un, de cinq ou de dix ans, ou bien à vie. Il sera donné aux preneurs certaines garanties quant à la stabilité des conditions économiques dans lesquelles il fait son offre, afin qu'il ne puisse être surchargé par son bail. A cet effet, on garantira au fermier des prix minima, par une politique monétaire appropriée, ou la réduction du fermage en cas de hausse générale des salaires. Bref, comme il s'agit, non de harasser le fermier, mais de faire prospérer l'agriculture et la paysannerie, on fera tout ce qu'il faut pour assurer l'équilibre entre le rendement du sol et le fermage.

Pour autant qu'il s'agisse de l'économie agricole, l'expérience a prouvé que la nationalisation du sol est réalisable à tous points de vue. La nationalisation convertit toute la propriété foncière en fermes de l'Etat ; or, des fermes il en existe déjà dans tous les coins du pays, les unes données en location par des propriétaires privés, les autres par l'Etat. La nationalisation ne fait que généraliser un état de choses existant déjà. Et tout ce qui existe doit être possible.

On a reproché au fermage de pousser les preneurs à épuiser le

sol ; tandis que les propriétaires fonciers actuels ont intérêt à maintenir la terre en bon état. Le fermier, dit-on, force le sol, et puis s'en va.

C'est à peu près le seul reproche que l'on puisse adresser au fermage. A tous points de vue, on ne peut trouver d'autres différences entre fermiers et propriétaires fonciers, du moins en ce qui touche le sort de l'agriculture. Car fermier et propriétaire foncier poursuivent le même but : gagner le plus d'argent possible, par le moindre effort.

L'exhaustion du sol n'appartient pas spécifiquement aux fermiers. On le voit en Amérique, où les propriétaires fonciers cultivant le blé épuisent leurs propres terres. Des terres forcées par leur propriétaire pour la culture du froment, on en trouve par centaines à vendre à des prix dérisoires. Par contre, en Prusse, les terres de l'Etat méritent d'être citées en modèle ; elles sont pourtant exploitées exclusivement par des locataires.

Il est en tous cas très facile d'empêcher l'exhaustion du sol par le fermier. Il suffit :

1° de garantir au fermier, par une clause du bail, l'occupation pour toute la durée de sa vie ;

2° de supprimer par certaines clauses toute possibilité d'exhaustion du sol.

Si l'exhaustion est un défaut propre aux fermiers, la faute en est invariablement au propriétaire, qui tolère ces méthodes dans le but de profiter lui-même, durant quelques années du moins, d'un fermage d'autant plus élevé. En ce cas, ce n'est pas le locataire mais bien le propriétaire qui pratique l'exhaustion. Souvent aussi, le propriétaire foncier ne désire pas de baux à long terme. Ceux-ci l'empêchent de saisir l'occasion de vendre à bon prix. C'est pourquoi il ne s'engage que pour des baux à court terme. Il est évident que dans ces conditions il ne trouvera pas de locataire disposé à utiliser des méthodes de nature à améliorer le sol. L'épuisement du sol est donc imputable non au système du fermage, mais à celui de la propriété foncière.

Si le propriétaire foncier craint l'exhaustion, qu'il rédige le bail en conséquence. Si le fermier est tenu de restituer au champ les substances enlevées par les récoltes, et de tenir suffisamment de bétail ; s'il lui est interdit de vendre le foin, la paille, l'engrais, cette seule clause suffira pour garantir le sol contre l'exhaustion.

Si par surcroît, le bail fournit au fermier la pleine certitude de pouvoir exploiter la ferme durant toute sa vie si cela lui plaît, si l'on accorde au fermier un droit de priorité en faveur de la veuve ou des enfants pour la location, l'épuisement du sol ne sera plus à redouter ; à moins que le fermage soit trop élevé, et que le fermier n'ait plus avantage à prolonger son bail. En ce cas cependant, la clause indiquée plus haut suffirait pour empêcher l'exhaustion du sol. Cette clause peut d'ailleurs être adaptée à chaque mode d'exploitation. Certaines terres

ne conviennent pas à l'élevage mais sont bonnes pour la culture des céréales. En ce cas, la clause prévoirait pour le fermier l'obligation de restituer au sol, sous forme d'engrais chimiques, ce qu'il lui enlève par la vente des céréales.

Il faut mentionner aussi le fait que, depuis l'invention des engrais artificiels, l'épuisement du sol n'a plus la gravité qu'il avait jadis, quand on ne connaissait que la jachère comme moyen de rendre au sol sa fertilité, ce qui durait une génération. De nos jours, grâce aux engrais chimiques, on y arrive en un tournemain.

A ceux qui invoquent l'exemple décourageant du fermage en Irlande, rappelons la différence fondamentale résidant en ce fait, qu'à la nationalisation du sol, la rente est versée non plus à des personnes privées, mais au Trésor public, pour être restituée au peuple sous une ou l'autre forme (réduction d'impôt, allocations maternelles, pension de vieillesse, etc.). Si l'on avait laissé au peuple irlandais tout l'argent que les lords anglais lui ont ravi depuis trois cents ans à titre de fermage, les conditions seraient tout autres en Irlande.

On cite encore d'autres exemples en défaveur du fermage : le mir russe et les terres communales allemandes. Mais ici la différence avec la nationalisation du sol est aussi grande que dans le cas de l'Irlande. Dans le cas du mir, le sol est repartagé tous les deux ans, en tenant compte des changements survenus dans le nombre d'habitants de la commune, par suite des décès et des naissances. De sorte que personne ne reste longtemps en possession de la même pièce de terre. Tout ce que le paysan fait pour améliorer le sol, le mir en bénéficie, mais non le paysan en particulier. Ce système conduit nécessairement à l'agriculture exhaustive et au paupérisme. Le mir n'est ni collectif ni individuel : il a les inconvénients de ces deux formes sans en offrir les avantages. Si les paysans russes cultivaient leurs terres à l'instar des Mennonites, l'intérêt commun leur apprendrait à faire ce que le propriétaire foncier a l'habitude de faire pour l'amélioration du sol ; rejetant ce régime communautaire des biens, ils doivent subir les conséquences et réaliser toutes les conditions nécessaires au plein épanouissement de l'économie individuelle.

Il en est absolument de même de bien des terres communales allemandes. Si celles-ci sont généralement décriées pour leur piteux état, il faut en voir la cause, toujours et uniquement, dans la brièveté du terme des baux, car les trop courts termes ne peuvent que pousser à l'exhaustion du sol. On dirait vraiment que les conseils communaux cherchent à discréditer le système de la propriété communale dans le dessein de pousser au partage. Le moyen a déjà réussi jadis. Si ce soupçon était fondé, il faudrait imputer la grande pitié des champs communaux au régime de la propriété foncière privée. Car c'est uniquement l'espoir de voir partager la propriété communale qui provoquerait ces négligences. Si la proposition de partager la terre commu-

nale était assimilée au crime de haute trahison, et si on déclarait ces terres propriété inaliénable de la commune, il n'en faudrait pas davantage pour supprimer ces inconvénients.

Le fermier doit avoir l'absolue certitude que tout l'argent qu'il dépense à améliorer le sol lui profitera personnellement et directement. Le contrat de fermage doit viser à lui fournir cette garantie. Ce qui est très facile à réaliser.

Les grands travaux d'amélioration du sol ne peuvent être entrepris par quelques propriétaires fonciers isolés, ni sans porter atteinte au principe de la propriété privée. Par exemple, un propriétaire peut-il prétendre percer une route jusqu'à son champ, à travers la propriété de son voisin — lequel est souvent son ennemi. Comment construire un chemin de fer, un canal, à travers les propriétés de mille possédants? Le système de partage de la propriété privée est tellement au-dessous des nécessités, qu'il faut en venir chaque fois à l'expropriation par voie judiciaire. Aucune initiative privée ne serait capable de construire les digues maritimes et fluviales destinées à protéger des inondations. Il en est de même de l'assèchement de terrains marécageux, où il est le plus souvent impossible de se soucier de bornes, et où les travaux doivent s'adapter aux besoins du terrain et non à ceux de la propriété. En Suisse, on a asséché 30.000 hectares en détournant l'Aar dans le Bieler See. Quatre cantons participèrent à ces travaux. Qu'aurait pu faire la propriété privée ? Le régime de la propriété cantonale n'y aurait même pas suffi. L'entreprise nécessita un traité avec l'Autriche. Comment un propriétaire foncier des rives du Nil se procurerait-il seul les eaux d'irrigation ? Le principe de la propriété privée pourrait-il donc s'étendre au reboisement, dont dépendent le climat, les conditions hydrographiques, la navigation et la santé publique ? Même le ravitaillement de la population n'est pas à confier aux propriétaires. En Ecosse, par exemple, quelques lords ont, sous le couvert des lois régissant la propriété privée, déboisé une province entière, incendiant villages et églises pour transformer tout en terrains de chasse. Les gros propriétaires fonciers allemands en font autant lorsque, affectant de se soucier du ravitaillement de la population, ils réclament des droits d'entrée pour faire enchérir le pain. Le principe de la propriété privée est incompatible avec les intérêts de la chasse, de la pêche et de la protection des oiseaux. Ce que la propriété foncière privée peut faire dans la lutte contre les fléaux de l'agriculture tels que les hannetons et les sauterelles, c'est en Argentine qu'on le voit le mieux. Là, chaque propriétaire se contentait de chasser les sauterelles de son champ sur celui de son cher voisin. Résultat : ces bêtes se multiplièrent sans cesse. Durant trois ans, elles anéantirent les récoltes de blé. Ce n'est que lorsque l'Etat, méprisant les droits de la propriété, permit de détruire les sauterelles où on les trouvait, qu'elles disparurent. Il en est de même en Allemagne, de tous les fléaux agricoles. Par exemple,

que pourrait faire seul le propriétaire de vignobles, dans la lutte contre le phylloxera ?

La propriété foncière privée fait faillite partout où l'individu, l'intérêt privé sont impuissants. Et c'est ce qui se produit dans la plupart des cas où il s'agit de l'amélioration ou de la protection du sol. A en croire les agrariens, il faudrait déclarer partout en faillite la propriété privée. Car la prétendue détresse de l'agriculture, qui est en réalité la détresse des rentiers du sol, ne peut être secourue que par l'intervention brutale de l'Etat : par les douanes. Dès lors, que pourrait faire le propriétaire foncier, en tant que propriétaire privé, pour faire cesser cette détresse ?

Le régime de la propriété foncière privée conduit, par le droit de succession, au morcellement ou à l'endettement. Il n'y a d'exception que dans le cas d'enfant unique.

Le morcellement engendre ces fermes naines, d'où sort le paupérisme. Les dettes hypothécaires font dépendre les propriétaires fonciers de tant de contingences : cours de la monnaie, taux de l'intérêt, salaires, frais de transport, douanes, qu'à la vérité, la propriété foncière privée n'existe plus aujourd'hui que de nom. Ce que nous connaissons aujourd'hui, ce n'est plus la propriété foncière privée, mais une politique de propriété foncière privée.

Supposons qu'un de ces tripotages auxquels la monnaie est soumise traditionnellement, fasse baisser les prix comme y parvint l'adoption de l'étalon or. Où donc le paysan trouvera-t-il de quoi payer les intérêts hypothécaires ? Et s'il ne paie pas les intérêts, que restera-t-il de sa propriété ? Comment pourra-t-il se défendre si ce n'est en influençant la législation pour agir sur la monnaie, et modifier à son gré ses charges hypothécaires ? Et si le taux de l'intérêt hausse, comment éviter le coup de marteau fatal du commissaire-priseur ?

Le propriétaire foncier doit donc se cramponner sans cesse à la législation ; il doit constamment faire de la politique, il lui faut toujours régenter les douanes, la monnaie, les tarifs ferroviaires ; sans quoi il est perdu. Que deviendraient les propriétaires fonciers sans l'armée ? Si les jaunes, envahissant le pays, y faisaient peser une domination encore plus désagréable que celle des bleus [II] le non-possédant laisserait là ses outils, ferait ses paquets et s'exilerait avec femme et enfants. Le propriétaire foncier, lui, ne pourrait en faire autant qu'à condition de renoncer à ses terres.

La propriété foncière ne se maintient donc que grâce à la politique, n'étant en soi qu'un produit de la politique. On est en droit de dire que la propriété foncière « incarne » la politique ; que la politique et la propriété foncière ne font qu'un. Sans politique, pas de propriété foncière ; et sans propriété foncière, pas de politique.

Une fois le sol nationalisé, l'agriculture perd tout rapport avec la

politique. De même qu'aujourd'hui le fermier n'est directement touché ni par les fluctuations de la monnaie, ni par les douanes, ni par les salaires, ni par l'intérêt, ni par les tarifs ferroviaires, ni par les fléaux de l'agriculture, ni par la construction des canaux, bref par aucun des objets de la « haute politique » — hélas si sordide, — pour la bonne raison que toutes les conséquences de cette politique entrent en ligne de compte dans l'établissement des conditions du fermage, de même après la nationalisation du sol les débats au Reichstag laisseront le paysan absolument indifférent. Il saura que toutes les mesures politiques de nature à influencer la rente foncière se refléteront dans les termes du fermage. Sachant que, si l'on élève les barrières douanières pour protéger « l'agriculture », cette protection lui sera portée en compte sous forme d'une augmentation de fermage, pourquoi se soucierait-il des douanes ?

La nationalisation du sol permettrait, sans porter préjudice à l'intérêt privé, de faire hausser le prix des produits agricoles, suffisamment pour qu'il vaille la peine de cultiver toutes les grèves, les dunes, etc. Même la culture du blé en pots serait possible financièrement, sans que les cultivateurs de terres fertiles puissent tirer profit de la hausse des prix. Car le fermage suivrait de près la hausse de la rente foncière. Aux patriotes que préoccupe le problème du ravitaillement du pays en temps de guerre, je recommande l'étude de ce très remarquable corollaire de la nationalisation du sol. Avec la centième partie de l'argent que rapportent aux propriétaires fonciers les protections douanières, l'Allemagne aurait de quoi convertir en terre arable ses marécages, ses prairies et ses landes.

Le prix du transport en chemin de fer et des transports en général, la politique des voies navigables et des chemins de fer n'intéresseront pas plus directement le paysan que n'importe quel autre citoyen. Si la politique pratiquée lui procurait des avantages, d'un autre côté la hausse du fermage annulerait ceux-ci.

Bref, la nationalisation du sol rend la politique absolument sans intérêt pour l'agriculteur. Il ne s'intéresse à la législation qu'autant qu'il se soucie du bien public. Il fait de la politique objective et non plus subjective. Or, la politique objective est de la science appliquée. Ce n'est plus de la politique.

On objectera que si le fermier peut s'assurer des baux à long terme ou à vie, il aura encore des intérêts politiques assez grands pour le tenter de placer ses affaires personnelles au-dessus de l'intérêt général.

L'objection est pertinente. Mais cet inconvénient n'est-il pas bien plus propre au régime actuel de la propriété privée ? Ce régime permet de monnayer immédiatement les avantages de la législation, par la hausse du prix de vente des terrains. Témoin la hausse que les douanes impriment aux terrains. La nationalisation du sol permet d'ailleurs

de renverser ce dernier support de la politique. A cet effet l'Etat devra se réserver le droit, dans les baux à long terme, de revoir de temps en temps les conditions, comme cela se pratique actuellement pour l'impôt foncier. (Pour les baux à court terme, le prix du fermage sera réajusté pratiquement par le fermier lui-même, grâce aux enchères publiques.) Si le fermier sait que tous les avantages à attendre de la politique seront comptés par le bureau des contributions, il ne cherchera plus à influencer la rente foncière par la législation.

Quand on tient compte de toutes ces circonstances, voici à peu près comment se présente, sous le régime de la nationalisation du sol, un contrat de fermage :

AVIS

A louer l'exploitation agricole connue sous le nom de « Ferme des Tilleuls ». L'adjudication du bail par voie d'enchères publiques aura lieu à la Saint-Martin.

CONDITIONS

Le fermier s'engage par contrat à respecter les clauses suivantes :

1. — Le fermier ne pourra pas vendre de fourrage. Il tiendra autant de bétail qu'il en faut pour consommer toute la récolte de foin et de paille. La vente du fumier est interdite.
2. — Le fermier est tenu de restituer au sol, sous forme d'engrais chimiques, les substances qui lui sont enlevées du fait de la vente des céréales ; et ce, à raison de 100 kilos de scories de déphosphoration Thomas ou du poids correspondant de succédanés, par tonne de céréales vendues.
3. — Le preneur s'engage à conserver les constructions en bon état.
4. — Il acquittera le fermage par anticipation, ou il fournira un cautionnement.

L'Administration, d'autre part, s'engage envers le fermier :

1. — A ne pas révoquer le bail aussi longtemps que le fermier remplira ses obligations.
2. — A accorder à la veuve et aux héritiers directs du fermier un droit de priorité consistant en un rabais de 10 % sur l'offre la plus élevée faite aux enchères.
3. — A annuler le contrat à la demande du fermier, à n'importe quel moment, moyennant paiement par le fermier d'une indemnité égale à un tiers du loyer annulé.
4. — A ne pas modifier le tarif de transport ferroviaire des céréales pendant la durée du bail.

5. — A établir des statistiques exactes des salaires et, en cas de hausse des salaires, à réduire à l'avenant le fermage ; par contre, en cas de baisse des salaires, à augmenter le fermage (dans le cas des baux à vie).

6. — A édifier les constructions qui deviendraient éventuellement nécessaires, et ce, moyennant une majoration de prix du bail, égale à l'intérêt des frais de construction.

7. — A assurer le preneur sans majoration du fermage, contre les accidents et la maladie ; contre la grêle, les inondations, l'épizootie, l'incendie, le phylloxera, et autres fléaux de l'agriculture.

Reste une question décisive, pour la possibilité de nationaliser le sol : aux conditions stipulées ci-dessus, trouvera-t-on des fermiers ? Supposons qu'il ne s'en présente que peu. La concurrence entre eux sera d'autant plus faible. Quelle serait la conséquence ? Les loyers seraient bas. Ils ne correspondraient pas à la rente réelle, et les preneurs réaliseraient des profits d'autant plus grands. Ces bénéfices élevés agiraient comme un stimulant sur ceux qui désiraient se consacrer à l'agriculture, mais qui se sont abstenus parce qu'ils étaient incapables d'apprécier les nouvelles conditions, et voulaient voir les résultats de l'expérience.

Il est donc indubitable qu'après courte expérience, l'affluence aux enchères fera monter les fermages jusqu'au niveau maximum de la rente. C'est d'autant plus certain que, dans les conditions nouvelles, les risques du fermage étant nuls, le revenu net de la ferme ne pourrait jamais tomber plus bas que le niveau moyen des salaires. Le fermier verrait son salaire moyen assuré en toutes circonstances. Il connaîtrait par surcroît les avantages de la liberté, de l'indépendance et de la latitude de se déplacer.

Dernières remarques : Après la nationalisation du sol, dans chaque localité un paysan devrait être désigné pour veiller à l'exécution des contrats de fermage. Chaque district publierait annuellement le catalogue illustré des fermes à mettre aux enchères, avec tous les renseignements généralement nécessaires aux fermiers : superficie et situation des fermes, nature et prix des produits agricoles, constructions, loyer antérieur, écoles, climat, chasse, conditions sociales, etc. Bref, comme la nationalisation terrienne ne vise pas à exploiter le paysan, on ne négligera rien pour le renseigner, non seulement sur tous les avantages, mais aussi sur tous les inconvénients du bien à louer. Ce dont les propriétaires fonciers se gardent actuellement. Ils se contentent de vanter les avantages. Les inconvénients souvent cachés, comme l'humidité de l'habitation, les gelées nocturnes, etc., le paysan doit s'en informer tant bien que mal par des voies détournées.

Je crois avoir exposé les conditions de la nationalisation du sol, assez clairement pour mettre chacun en état de s'orienter dans la situa-

tion nouvelle que cette réforme créerait à la campagne. Résumons : Plus de rente foncière privée. Partant, plus de « détresse de l'agriculture », plus de douanes ni de politique. Plus de propriété foncière ; donc plus d'endettement hypothécaire, plus de partages ni de querelles entre héritiers. Plus de seigneurs ni de serfs. L'égalité de naissance. Plus de propriété foncière ; par suite la liberté complète de domicile, avec toutes ses conséquences bienfaisantes pour la santé, le caractère, la religion, la culture, le bonheur et la joie de vivre.

Pour l'*industrie minière*, la nationalisation du sol est aussi simple à réaliser que pour l'agriculture. On peut pour les mines, se passer de fermage et exploiter par voie de soumission. L'Etat accorde l'exploitation à un chef d'entreprise ou à une coopérative. Il paie la tonne au prix ou au salaire le plus bas proposé par soumission ; et il vend au plus offrant. La différence entre les deux prix constitue la rente, qui va au trésor public.

Ce procédé très simple est applicable dans les entreprises qui ne nécessitent pas de constructions durables par nature ; comme par exemple les tourbières, les gisements de lignite, les glaisières, les sablonnières, les carrières, certains champs pétrolifères, etc. C'est, depuis des siècles, le régime appliqué par l'Etat à l'exploitation de toutes les forêts sans exception. L'Administration domaniale, par la voie de l'adjudication publique, convient avec les travailleurs du salaire à payer par stère. L'entreprise est adjugée à celui qui demande le prix le plus bas. Ensuite le bois abattu est empilé en lots de grandeur déterminée et vendu également aux enchères publiques, au plus offrant. Toute fraude est pratiquement exclue. Car si la quantité n'est pas exacte, les acheteurs portent plainte. Il en serait de même pour les mines. Les acheteurs surveilleraient eux-mêmes le travail dans la mine. Il serait facile aux ouvriers de s'unir pour travailler en commun sans patron (ce qu'ils doivent encore apprendre, soit dit en passant) ; ceci ne requiert pas de capitaux considérables.

Dans les *mines de charbon*, de même que dans les mines profondes, l'affaire est plus compliquée, à cause des installations de machines. Plusieurs solutions s'offrent pourtant, dont toutes sont réalisables :

1° L'Etat procure toutes les installations de machines. Il assure les ouvriers sur la vie et contre les accidents. Pour le reste, il s'y prend comme ci-dessus. C'est-à-dire que le contrat d'extraction est dévolu aux travailleurs par la voie des enchères.

2° L'Etat livre comme ci-dessus les installations de machines et concède toute l'entreprise par voie de contrat à des associations d'ouvriers. Ce système n'est pas en application, que je sache. Il offrirait aux ouvriers communistes l'avantage de leur permettre d'apprendre à se diriger eux-mêmes.

3° L'Etat remet à l'association ouvrière toute la mine, matériel compris. Il paie à la société ouvrière un prix convenu aux enchères publiques, pour les produits d'extraction. Il vend ces produits au plus offrant, comme en 1 et 2.

Un quatrième système, où la vente serait confiée aux ouvriers, n'est pas à recommander, le prix de vente dépendant de trop de facteurs.

Pour les mines très importantes, employant des milliers d'ouvriers, la première méthode est la plus recommandable. La deuxième convient pour les entreprises moyennes. La troisième pour celles de très faible importance.

Toujours la différence entre le prix de vente et les frais d'exploitation serait versée comme rente au trésor public.

Pour la *vente des produits* deux méthodes sont applicables :

1. — Un prix fixé tous les ans. Ce système est applicable lorsque, la production étant illimitée, la demande résultant du prix fixé peut toujours être satisfaite.

2. — Les enchères publiques. Ce système s'impose pour les produits de qualité variable et dont la production peut ne pas répondre à toutes les demandes.

Si l'on vendait ces produits à prix fixe, sans être à même de satisfaire à tous les besoins, la spéculation pourrait entrer en jeu. Lorsque la qualité n'est pas uniforme, seules les enchères publiques permettront d'éviter les réclamations.

Les *forces hydrauliques* occupent parmi les produits du sol une place particulière. Dans bien des régions, ces forces jouent déjà un rôle considérable. Et le progrès technique ne pourra qu'augmenter leur importance. En ce qui concerne les grandes stations hydro-électriques alimentant les centres urbains en lumière et force motrice pour les tramways, la nationalisation serait très facile à réaliser. D'autant plus que l'exploitation de ces entreprises s'y prête en raison de sa simplicité. Quant aux petites forces hydro-électriques rattachées directement à certaines industries telles que les meuneries, la méthode la plus pratique serait de vendre l'énergie à un prix unitaire basé sur le prix du charbon.

Dans les villes, la nationalisation du sol offre un peu plus de difficultés, si l'on veut d'une part ne pas agir à l'aveuglette, et d'autre part assurer au revenu public l'intégralité de la rente. Si l'on ne se soucie pas de tant d'exactitude, le mode de location en usage dans la majeure partie de la ville de Londres suffira. D'après cette coutume, la jouissance du sol est assurée au locataire pour l'usage qui lui plaira et à long terme ; pour 50 ou 60 ans ; à Londres pour 99 ans. Et ce moyennant un loyer annuel *fixé d'avance pour toute la durée du bail.*

Les droits du locataire sont négociables et transmissibles par héritage. En sorte que les maisons édifiées sur ces terrains peuvent se vendre elles aussi. Donc si la rente foncière vient à augmenter au cours des temps (bien des choses peuvent changer en cent ans) le locataire en recueille le profit. A Londres ce profit peut être très grand. Si la rente baisse le locataire doit en subir la perte, qui peut être lourde, elle aussi. Les constructions bâties sur le sol affermé servent en même temps de gage pour le paiement exact du fermage. Impossible donc au locataire d'éluder la perte. L'entièreté des loyers de ces maisons sert de garantie au propriétaire foncier.

Mais comme l'enseigne l'histoire de Babylone, de Rome et de Venise, le sort des villes est sujet à bien des vicissitudes. Il ne faut pas grand'chose pour détruire la vitalité d'une cité. La découverte de la route maritime des Indes ruina Venise, Gênes et Nuremberg, en déviant le trafic par Lisbonne. Le percement du canal de Suez fit ressusciter Gênes.

Il convient aussi de rappeler que la législation monétaire actuelle ne garantit absolument pas que demain, la pression des partis intéressés ne guidera pas la politique financière vers la baisse des prix, comme ce fut le cas en 1873 lors de la démonétisation du métal argent. La législation n'exclut donc pas l'éventualité de voir demain, sous la pression de ces mêmes gens, l'or privé, à son tour, du droit de frappe, et le numéraire tellement difficile à trouver, que les prix tomberaient de 50 %. Ce qui ferait croître de 100 % la fortune des porteurs de créances privées et publiques, aux dépens de leurs débiteurs. On a vu le cas en Autriche, avec le papier monnaie. Cela s'est vu aux Indes, avec le métal argent. Pourquoi ne pourrait-on pas tenter le même coup de maître avec l'or, cette fois ?

Donc rien ne garantit que la rente foncière prise pour base dans le contrat de fermage restera invariable pendant toute la durée du bail. La politique et mille facteurs économiques font peser sur le fermage à long terme des risques considérables. Ajoutons qu'il est probable que l'exode des campagnes pourrait se changer, après la nationalisation du sol, en exode des villes. Le risque, le bailleur, en l'occurrence l'Etat, doit le payer sous forme d'une considérable réduction du fermage.

Autre question. *Qu'advient-il des constructions à l'expiration du bail* ? Si aux termes du contrat les constructions échoient gratuitement à l'Etat, le preneur cherchera en bâtissant à ne pas construire pour une durée excédant celle du fermage. De sorte que dans la plupart des cas l'Etat en serait à vendre des décombres. Il est vrai qu'il y a certain avantage à ce que les maisons ne soient pas construites pour l'éternité. Car chaque démolition permet de profiter des progrès de la technique. Mais les désavantages sont beaucoup plus considérables. Témoin le cas des chemins de fer français. Le sol occupé par ces chemins de fer a été loué par l'Etat à des sociétés privées, pour un terme

de 99 ans, à la condition qu'à l'expiration du contrat, le tout reviendrait à l'Etat sans compensation. Résultat : toutes les constructions ainsi que leur entretien répondent à ces conditions. On ne veut laisser à l'Etat que le strict nécessaire. Un vieillard à l'agonie. Des vieilleries usées. Des débris. C'est à cause de ce contrat conclu à la légère que les chemins de fer français donnent généralement cette impression de négligé ; d'ores et déjà, bien avant l'expiration du contrat. Il en serait certainement de même si les terrains à bâtir étaient affermés sous la condition qu'à la fin du bail, les constructions reviennent à l'Etat.

Mieux vaudrait une clause prévoyant que la construction serait *évaluée* et payée par l'Etat. Mais sur quelle base évaluer ? On dispose à cet effet de deux critères :

1. — L'utilité économique (plan, agencement).
2. — Les frais de construction.

Si, sans égard pour l'utilité, l'indemnité se calculait exclusivement d'après les frais de construction et l'état des bâtiments, l'Etat devrait payer cher bien des constructions inutiles pour les démolir ensuite. On exécuterait des plans non mûris, irréfléchis, sachant bien que, quel que soit le résultat, l'Etat paierait les frais. — Si, négligeant les frais de construction, l'évaluation se basait sur d'autres considérations, les plans devraient être soumis à l'approbation de l'Etat. Ce serait le retour à la bureaucratie, au dirigisme et au gâchis. C'est pourquoi il semble que la meilleure méthode consisterait à louer les terrains pour une *durée indéterminée*. Non pas, bien entendu, à un prix fixé d'avance pour l'éternité, mais sur la base d'une rente foncière à réévaluer à intervalles réguliers, de 3, 5 ou 10 ans. De cette façon, pour celui qui bâtit, le risque imputable au fermage serait nul ; et l'Etat encaisserait la totalité de la rente foncière sans avoir à se soucier de la bâtisse. Tout le soin d'employer au mieux le terrain à bâtir reviendrait à celui que cela regarde, c'est-à-dire au fermier. Il ne faut évidemment pas compter sur une exactitude absolue dans l'estimation de la rente foncière. Mais il y aurait toujours moyen d'ajuster le loyer de manière à ne pas décourager celui qui entreprend, et à ne pas frustrer l'Etat.

Pour *trouver quel est le niveau de la rente foncière* dans les différents quartiers de la ville, l'Etat pourrait construire pour son propre compte, dans chaque quartier, une maison de rapport. Le plan devrait être établi de façon à assurer le maximum de loyer. On déduirait du revenu l'intérêt des frais de bâtisse (aussi longtemps que l'intérêt existe), les frais d'entretien, l'amortissement, l'assurance incendie, etc. La différence serait la rente foncière normale, donc le fermage à prélever sur tous les autres immeubles situés dans la même rue ou occupant la même situation.

Cette méthode ne fournirait naturellement pas des résultats rigoureusement mathématiques, car ceux-ci dépendraient en grande

partie du plan de la maison modèle. Aussi ce plan devrait-il être établi avec un soin particulier. Mais quel que soit le résultat, les particuliers qui bâtissent n'auraient jamais de raison de se plaindre, vu que tout défaut dans le plan de la maison modèle ne pourrait que réduire son rapport locatif. L'infériorité de ce rapport ferait baisser l'estimation de la rente foncière de l'immeuble modèle et, par suite, le fermage des immeubles ayant la même situation.

De cette manière ceux qui entreprennent de bâtir auraient un intérêt personnel et direct à maintenir en bon état leur maison, et à bien étudier leurs plans. Chaque avantage de leur maison comparativement à la maison de rapport modèle serait à leur profit.

Mentionnons enfin l'importance primordiale du *taux de l'intérêt des capitaux bâtis*. Ce taux intervient dans le calcul de la rente foncière, en partant du loyer des maisons. Il importe donc de s'entendre d'avance avant la signature du contrat, sur la manière dont ce taux sera calculé chaque fois. Il est essentiel, quand il s'agit de calculer la rente foncière, de savoir si le capital de construction sera rétribué à 4 %, à 3 ½ ou à 2.

Supposons par exemple que le capital investi dans le bâtiment soit de 200.000 marks, le loyer de ..... 20.000 M.
et le taux d'intérêt de 4 %. L'intérêt du capital est donc
de ..... 8.000 M.

et la rente foncière, donc le fermage à payer, de : 12.000 M.

A 3 %, il ne faudrait déduire du rapport locatif que 6.000 marks. Ce qui ferait 14.000 marks de fermage. C'est une différence qui, si elle ne s'appuyait pas sur des bases incontestables et contractuelles, soulèverait un tolle général. Pour la ville de Berlin, par exemple, l'application du taux de 3 %, au lieu de 4, donnerait pour la rente foncière une différence d'estimation d'au moins 20 millions. Il est donc évident qu'en ce domaine, il ne faudra rien laisser à l'arbitraire.

La partie du présent ouvrage consacrée à la monnaie franche, traite en détail de la manière de trouver l'intérêt net du capital. Nous y renvoyons le lecteur. Indépendamment de ces indications, il est recommandable d'adopter pour intérêt des capitaux bâtis, le *rapport moyen* de toutes les valeurs industrielles du pays cotées en Bourse. De la sorte, on assurerait aux capitaux bâtis le rapport moyen des capitaux industriels. Ce qui garantirait contre tout risque l'industrie du bâtiment, et ferait affluer vers elle d'abondants capitaux. Tous les amateurs de placements sûrs choisiraient la bâtisse, vu que le bâtiment fournirait toujours un rapport moyen.

Ce taux d'intérêt ne servirait évidemment qu'au calcul de la rente foncière de la maison de rapport modèle.

Une *maison modèle* d'une superficie de 500 mètres carrés a rapporté un loyer de ..... 20.000 M.

Le capital bâti comporte, déduction faite des amortissements d'usage, 200.000 marks.

L'intérêt moyen des valeurs boursières était de 3,25 %
L'intérêt du capital à déduire du loyer est donc de ..... 6.500 M.

Reste pour la rente foncière : 13.500 M.

13.500 : 500 = 27 marks au mètre carré.

Si l'on fait abstraction des modifications que l'expérience seule peut indiquer, un contrat de fermage se présentera dans ses grandes lignes, sous la forme suivante :

1. — L'Etat loue à bail à l'entrepreneur le lot situé rue Claude nº 12.
2. — Le fermage sera calculé d'après la rente foncière évaluée pour la maison modèle située dans la même rue.
3. — Sera considéré comme rente foncière de cette maison modèle, le loyer que cette maison rapporte aux enchères publiques, moins x % pour l'amortissement et l'entretien, et moins l'intérêt du capital bâti.
4. — Dans le calcul de la rente foncière, l'intérêt du capital sera considéré comme égal à l'intérêt moyen des titres industriels cotés à la Bourse de Berlin.

4. Les effets de la nationalisation du sol.

Il ne faudra pas attendre que le dernier titre de la nationalisation foncière ait été remboursé et brûlé, pour que les effets de la réforme se fassent sentir. Le jour même où l'expropriation sera décrétée, ils se manifesteront. Et en tout premier lieu au Parlement et dans la politique.

Semblables aux constructeurs de la Tour de Babel, les parlementaires ne se comprendront plus. Ils ne se reconnaîtront même plus. Ils s'en retourneront chez eux transformés ; avec des aspirations nouvelles. De tout ce qu'ils défendaient, de tout ce qu'ils combattaient, de tout ce qui leur inspirait tant d'éloquence ou de faconde, plus rien ne restera. Comme par enchantement, le rude champ de bataille s'est changé en un paisible cimetière. La rente foncière privée n'est plus. Qu'était le Parlement sinon une Bourse où l'on spéculait sur la hausse et la baisse de la rente foncière ? « Un tripot pour les jeux de la douane », a dit quelqu'un qui en était. C'est un fait ; les débats parlementaires de ces dernières années touchaient tous directement ou indirectement la rente foncière.

La *rente foncière* est à l'origine de toute initiative gouvernementale en matière législative. Elle constitue l'axe autour duquel gravitent toutes les pensées des hommes au pouvoir, tant en Allemagne que partout ailleurs ; qu'ils s'en rendent compte ou non. Quand la rente foncière va, tout va.

Les débats interminables et confus sur les droits d'entrée du blé tournaient autour de la rente foncière. Dans les traités de commerce, seuls les intérêts des propriétaires fonciers suscitaient des difficultés. Dans les discussions sans fin à propos du canal central en Allemagne, le seul obstacle à surmonter était l'opposition des propriétaires fonciers. Toutes les petites libertés, si naturelles, dont nous jouissons aujourd'hui, comme la liberté de domicile, l'abolition du servage et de l'esclavage, ont dû être arrachées aux propriétaires fonciers par la force des armes. Car pour défendre leurs intérêts, ils recouraient à la mitraille. En Amérique du Nord, la guerre civile, longue et meurtrière, ne fut qu'une lutte contre la propriété foncière. Dans tous les domaines, la résistance au progrès provient de la réaction consciente des propriétaires fonciers. Si cela n'avait dépendu que d'eux, depuis longtemps déjà la liberté de déplacement et de domicile, ainsi que le suffrage universel auraient été sacrifiés à leurs intérêts. Les écoles, les universités, les églises, seraient dès leur création, subordonnées aux intérêts des propriétaires fonciers.

L'affranchissement du sol met fin à tout cela. Il fait fondre comme neige au soleil la politique des propriétaires fonciers. La fin de la propriété foncière, c'est la fin de toute lutte politique en vue d'avantages pécuniaires. La politique, lorsqu'elle cesse d'être inspirée par des intérêts privés, pour ne plus tendre que vers le bien général, n'est plus de la politique ; c'est de la science appliquée. Les représentants du peuple devront étudier à fond tous les problèmes d'Etat ; adopter des méthodes de travail objectives ; examiner froidement le froid objet des délibérations, en s'aidant des statistiques et des mathématiques.

La politique des propriétaires fonciers ne sera pas la seule à prendre fin. Celle de leurs adversaires aussi cessera. Pourquoi envoyait-on au Reichstag des socialistes, des libéraux, des démocrates ? Pour défendre le bien du peuple contre la voracité des propriétaires fonciers. Les défenseurs deviennent inutiles dès que les assaillants disparaissent. Une fois le sol affranchi, le programme libéral se réalise tout naturellement. Plus personne ne songe à critiquer ni à éplucher ce programme. Car chacun devient libéral et pense en libéral. Après la nationalisation du sol, quels intérêts privés la politique pourrait-elle encore favoriser ? Qu'était la réaction, qu'était le programme conservateur ? C'était de la rente foncière et rien d'autre.

Même les agrariens, hier si rétrogrades, ont maintenant une mentalité libérale et progressiste. Au fond, c'étaient des gens comme les autres, ni pires, ni meilleurs. Ils étaient jaloux de leurs intérêts,

comme tous les individus normaux. Ils ne formaient pas une race à part. Ils n'étaient unis que par des intérêts matériels communs, ce qui constitue toujours un lien solide. La nationalisation du sol a complètement dissous leur caste dans la masse des citoyens. Même les Junker [III] d'hier se libéralisent aujourd'hui. Qu'est-ce, en effet, qu'un comte sans terres ? Propriété foncière et aristocratie ne font qu'une même chose. On lit sur le visage de tout aristocrate combien d'hectares il possède et quelle rente il en tire.

A quoi serviraient encore les politiciens au Reichstag ? Tout est devenu tellement simple, tellement facile, depuis que la rente foncière n'est plus là pour s'opposer à toute innovation. Place au progrès ! Ainsi sonnait la devise libérale. La voie est libre désormais. A tout jamais la législation a cessé de se heurter à des intérêts privés. Le capital liquide existe encore il est vrai. Il a même augmenté de plusieurs centaines de milliards, depuis la conversion du capital foncier en titres d'Etat. Mais le capital mobilier, étant exportable et pouvant aller partout par le monde, obéit à des lois tout autres que celles qui régissent le capital foncier. Pour le capital liquide, la politique n'est d'aucune utilité. (Cette thèse est développée dans la partie de ce traité relative à la monnaie.) D'ailleurs le capital mobilier doit, ne fût-ce que pour résister à la concurrence, suivre le progrès pas à pas. Ce qui le pousse, qu'il le veuille ou non, dans la voie de la liberté.

Après l'abolition de la rente foncière privée, la ville et la campagne verront leur antagonisme cesser. Leurs efforts tendront vers un même but. Si, par exemple, on appliquait telle mesure visant à privilégier l'agriculture, les travailleurs de l'industrie passeraient à l'agriculture. Leur affluence aux enchères ferait hausser les fermages, au point de rétablir l'équilibre entre le revenu du travail d'usine et celui du travail des champs. La réciproque est vraie. Chacun pourrait disposer du sol à des conditions égales pour tous. C'est pourquoi, après la nationalisation du sol, il est impossible que l'agriculture et l'industrie aient encore des intérêts opposés. La nationalisation de la terre fusionnera l'agriculture et l'industrie en une masse économiquement et politiquement homogène. Majorité écrasante, *avec* laquelle on pourra *tout*, et *contre* laquelle on ne pourra *rien*.

Cela nous mènerait trop loin de discuter en détail toutes les conséquences de la nationalisation du sol dans le domaine politique. Bornons-nous aux traits essentiels. Ils suffiront pour montrer qu'à la nationalisation, la politique partisane, celle au sens actuel du mot, disparaîtra. La politique de parti et la rente foncière ne font qu'un. Le Parlement ne deviendra pas une institution superflue. Mais il aura immédiatement à résoudre des problèmes tout différents de ceux d'aujourd'hui, et dans lesquels ne joueront plus les influences. Les sessions parlementaires auront un caractère scientifique. Au lieu de représentants chargés de trancher les questions les plus dissemblables

et qui se croient permis de porter des jugements sur tout, on déléguera des spécialistes pour chaque problème à résoudre. De sorte que chaque problème sera traité de façon technique, scientifique. Que n'exige-t-on actuellement des parlementaires ? Ils doivent se prononcer sur l'armée et la flotte, sur l'enseignement, les cultes, les sciences et les arts ; sur la médecine (pour la vaccination obligatoire) ; sur le commerce, les transports, la poste, la chasse, l'agriculture, etc., etc. ; bref, sur tout. Nos parlementaires omniscients ont même eu à trancher des questions touchant la monnaie (pour l'étalon or). Ils se sont bel et bien attaqués au problème monétaire, quoique 99 ½ d'entre eux n'aient pas la moindre notion de ce qu'est la monnaie, ni de ce qu'elle devrait et pourrait être.

Pourra-t-on jamais faire grief à ces gens surmenés, d'arriver en fin de compte à ne connaître rien à fond ?

Ces êtres bizarres disparaîtront à la nationalisation du sol. Le peuple enverra au Parlement non plus des « bonnes à tout faire », mais des techniciens dont les pouvoirs se limiteront au problème qu'ils auront à résoudre. Le problème résolu, leurs pouvoirs prendront fin.

Voilà pour la politique. Mais les effets de la nationalisation de la terre ne seront pas moins profonds dans la vie sociale et dans les rapports entre citoyens. Ils se feront sentir eux aussi dès le jour de l'expropriation.

La conscience qu'auront tous les hommes d'avoir des droits égaux sur le sol de la patrie emplira chacun d'une fierté qui se reflétera au dehors. Chacun ira le front haut. Même les fonctionnaires oseront dire ce qu'ils pensent. Tous sauront que le sol leur offre un refuge sûr et que la terre est une mère accueillante dans l'adversité. Le sol, en effet, sera entièrement à la disposition de chacun. *Tous* pourront y recourir, pauvres et riches, hommes et femmes, tous ceux qui sont capables de cultiver la terre.

On objectera peut-être qu'aujourd'hui l'occasion ne manque pas non plus de prendre du sol en location pour le cultiver. Mais qu'on n'oublie pas qu'actuellement la rente foncière va dans les poches de personnes privées, et que, de ce fait, chacun doit travailler très dur pour gagner sa vie. Après la nationalisation de la terre, la rente est versée au trésor public et revient à chacun sous forme de services publics. Ce qui allège le travail à fournir par chacun pour sa subsistance. Au lieu de 10 hectares à cultiver, 6 ou 7 suffiront. Plus d'un employé qui dépérissait à la ville pourra gagner son pain à la campagne. Ce phénomène sera encore plus marqué, lorsque, par suite de l'adoption de la monnaie franche, l'intérêt du capital aura lui aussi disparu. Alors 4 hectares suffiront là où actuellement 10 sont nécessaires, rien que pour assurer l'existence.

Cette force et cette indépendance économiques transformeront

évidemment les rapports entre les hommes. Les mœurs, les coutumes, le langage, le caractère en deviendront plus nobles et plus francs.

Après l'abolition de la rente foncière privée, et plus encore après la suppression de l'intérêt, toute femme bien portante sera capable de gagner son pain et celui de ses enfants par les travaux des champs. Si 3 hectares suffisent, au lieu de 10, la force de la femme suffira, là où il faut aujourd'hui toute celle de l'homme. Le retour de la femme à la terre ne serait-il pas la solution la plus heureuse du problème féministe ?

Le mouvement pour l'Economie Franche propose d'allouer aux mères, pour la charge de l'éducation de leurs enfants, une *rente d'Etat* équivalente au rapport que la femme retire du sol. La rente foncière serait réservée à ces allocations. Ce qui vaudrait mieux que d'utiliser la rente foncière à la suppression de l'impôt, comme le préconise Henry George.

Bien des motifs plaident en faveur de cette proposition. Surtout le fait que la rente foncière est l'œuvre des mères, parce que cette rente est fonction de la densité de la population. *Suum cuique.* S'il faut rendre à chacun ce qui lui est dû, les mères ont ici des titres incontestables. On arrive aux mêmes conclusions, quand on compare la femme primitive qui règne en reine sur la nature et la misérable ouvrière des usines. On voit alors que les mères sont aujourd'hui véritablement frustrées de la rente foncière. Chez les sauvages d'Asie, d'Afrique et d'Amérique il n'est pas une mère qui soit aussi dénuée de ressources économiques, que la prolétaire d'Europe. La femme primitive dispose de tout ce qui l'entoure. Le bois, elle le prend où elle le trouve. Elle établit sa hutte où il lui plaît. Ses poules, ses oies, ses chèvres, ses bœufs pâturent autour de la cabane. Le chien veille sur les derniers-nés. Un garçon pêche dans le ruisseau la truite quotidienne. Dans le jardin les aînés des enfants sèment et récoltent. D'autres reviennent de la forêt chargés de bois et de la cueillette. L'aîné ramène de la montagne le gibier abattu. A la place de tous ces dons de la nature, nous voyons, nous, la figure obèse, inepte et laide du rentier. Il suffit de se mettre à la place d'une femme prolétaire enceinte, à qui toute la nature qui l'entoure n'offre rien où déposer son enfant. Et l'on admettra que si l'ordre économique actuel ne se conçoit pas sans clôtures ni rente foncière, cette rente revient en droit aux mamans.

Selon des calculs basés, il est vrai, sur des données incertaines, la rente foncière permettrait d'allouer 40 marks par mois et par enfant au-dessous de 15 ans. Ce subside d'une part, et de l'autre, la dispense de payer les intérêts du capital, mettront toute femme en mesure d'élever ses enfants à la campagne, sans devoir recourir à l'aide financière de son mari. Aucune question d'argent ne pourra plus torturer les femmes. Le choix de leur union se basera sur les qualités intellectuelles et physiques, sur des considérations d'eugénisme ; et non plus

sur la fortune. Ainsi la femme acquerra le droit de suffrage. Non pas celui, illusoire, de l'élection politique. Mais celui, bien plus grand, de la sélection naturelle.

Après la nationalisation de la terre, chacun aura à sa disposition tout le sol de sa patrie, et, lorsque la nationalisation sera appliquée universellement, le sol du monde entier. A côté de cela, les rois actuels ne sont que des mendiants. Chaque enfant qui naîtra, qu'il soit légitime ou « naturel », disposera de 540.932 kilomètres carrés, de cinquante-quatre millions d'hectares. Il sera libre d'aller où il lui plaira, et pourra s'établir où il voudra. Plus personne n'en sera réduit à végéter, fixé comme une plante à la glèbe. Celui qui ne se plaît pas dans sa patrie, qui n'aime pas la société dans laquelle il vit, ou qui, pour n'importe quelle raison, désire changer d'air, résilie son contrat de fermage et s'en va. Ainsi le paysan allemand, jusqu'ici rivé à la glèbe comme au temps du servage, et qui n'a vu, de toutes les merveilles du monde, que son clocher, en viendra à se déplacer et connaîtra d'autres coutumes, de nouvelles méthodes de travail, d'autres manières de penser. Les diverses branches de la famille humaine apprendront à se connaître. Elles verront qu'aucun peuple n'est meilleur qu'un autre ; que tous, nous n'avions créé qu'une société dépravée, immorale. Et comme généralement les hommes rougissent plus de leurs vices devant les étrangers, il est à prévoir que le contact avec ceux-ci rendra les mœurs plus sévères et plus pures.

La nationalisation foncière exercera sur la nature humaine des effets profonds. L'homme a conservé depuis le temps de l'esclavage, un esprit servile. Les maîtres autant que les serviteurs. Parce que la propriété foncière, fondement de l'esclavage, s'est maintenue. Cette servilité disparaîtra en même temps que la propriété foncière. Tel un jeune sapin libéré de la neige sous laquelle il ployait, l'homme se redressera. « L'homme est libre, fût-il né dans les fers. » L'homme s'adapte à toutes les conditions ; et tout progrès dans l'adaptation se transmet par hérédité. Seule la servilité ne se transmet pas. La propriété privée, une fois disparue, ne laissera aucune empreinte dans le moral des affranchis.

Cette liberté, solidement assise parce qu'assurée économiquement, dispensera, nous sommes en droit de le croire, les fruits d'une civilisation que nous aurions vainement attendue sans elle. La paix politique à l'intérieur de nos frontières se reflétera au dehors, tout comme la paix de l'âme se reflète sur le visage. Ce ton vulgaire, brutal, arrogant, qui caractérise les discussions politiques, est imputable à la rente foncière et à l'esprit qu'elle entretient. Ce ton doit certainement déteindre sur notre politique extérieure. L'interminable conflit des intérêts, résultant de la propriété foncière privée, nous a habitués à ne voir en chaque voisin, en chaque peuple voisin, qu'un ennemi : un ennemi qui veut notre perte et contre lequel nous devons nous armer ; et sur qui nous

devons nous jeter par surprise. lorsque cela ne va plus. Les peuples se considèrent entre eux, non comme des hommes et des frères, mais comme des propriétaires fonciers. Que l'on supprime la propriété foncière des deux côtés de la frontière, et on supprimera la pomme de discorde. Au lieu de propriétaires fonciers, il restera des hommes qui, dans leurs rapports, n'auront rien à perdre et tout à gagner, à savoir : l'enrichissement de leurs techniques, de leurs sciences, de leurs arts, de leurs mœurs, de leurs lois. Après la nationalisation du sol, plus personne n'aura rien à gagner à voir monter la rente foncière. S'il en est de même à l'étranger, nul ne voudra plus des droits d'entrée qui empoisonnent le commerce international, sèment la discorde, poussent à prendre des mesures de défense et provoquent une telle confusion, que pour échapper à l'endettement il ne reste plus aux peuples d'autre ressource que la guerre. Après l'avènement du sol franc et de la monnaie franche (voir la partie monétaire de ce traité) le libre échange s'introduira de lui-même. Qu'on lui permette de se répandre et de se développer pendant quelques décades, et on comprendra combien la prospérité des nations est intimement liée au progrès et au maintien du libre-échange. On verra avec quel amour le peuple tout entier veillera à entretenir avec les nations voisines de bons rapports ; comment, par delà les frontières, les familles s'uniront solidement par les liens du sang ; comment l'amitié entre artistes, savants, ouvriers, commerçants, ecclésiastiques, unira tous les peuples de la terre en une seule société. Société des nations, que le temps et la communauté d'intérêts ne pourront que consolider toujours davantage, au point d'atteindre la fusion des parties les unes dans les autres.

Plus de propriété foncière privée, plus de guerres, puisqu'il n'existe plus de douanes. La nationalisation foncière signifie donc à la fois la liberté du commerce international et la paix mondiale.

L'effet du sol franc sur la guerre et la paix n'a d'ailleurs été étudié que superficiellement. C'est un domaine encore inexploré, les partisans de la réforme foncière en Allemagne n'y ont jamais pénétré. Le champ est vaste et fertile. Qui se chargera de ce travail ? Gustav Simons, Ernst Frankfurth, Paulus Klüpfel, qui s'étaient préparés à fond pour cette tâche et qui étaient des hommes tout désignés, nous ont été ravis en pleine activité, par la mort.

Notre ouvrage *Le Sol Franc, condition essentielle de la paix*, trace une faible esquisse du problème.

En ce qui regarde la loi générale des salaires, il reste à dire seulement, qu'après la nationalisation de la terre, et l'amortissement de la dette

l'intégralité de la rente foncière reviendra au fond des salaires

et que dès lors, le revenu général du travail sera égal au produit général du travail, moins l'intérêt du capital.

5. Sur quoi se base la revendication de la nationalisation du sol.

L'homme normal réclame le globe terrestre tout entier. Il le considère comme un de ses membres, comme une partie capitale et inséparable de son organisme. C'est tout le globe terrestre qu'il considère ainsi, et non une partie. Le problème consiste donc à laisser à chacun le plein usage de cet organe vital.

Le partage de la terre est inacceptable ; car il n'accorde à chacun qu'une partie, alors que chacun a besoin de tout. Chaque membre de la famille prétend se servir de la soupière. Chacun sera-t-il satisfait, si on casse la soupière pour en partager les morceaux ? A chaque naissance et à chaque enterrement, le partage du sol serait à refaire. D'autant plus que les parts diffèrent toutes de situation, de qualité, de climat. Il est donc impossible de satisfaire personne. Tandis que l'un voudrait sa part sur les sommets ensoleillés, l'autre cherche le voisinage d'une brasserie. Le partage qui s'effectue généralement aujourd'hui par voie d'héritage ne tient aucun compte des préférences. Le buveur de bière doit donc descendre chaque jour des hauteurs ensoleillées pour pouvoir étancher sa soif, tandis que l'autre aspire aux sommets et languit dans le climat de la vallée.

Le partage ne satisfait personne. Il enchaîne les gens au sol. Surtout lorsque, comme c'est généralement le cas, l'échange des parts est grevé d'impôts de transmission. Bien des gens désireraient changer de séjour pour des raisons de santé. D'autres, en butte à la haine de leur voisinage, voudraient partir, pour leur sécurité. Mais leur propriété les retient.

Les droits de transmission atteignent, en bien des endroits de l'Allemagne, 1, 2 et 3 % ; en Alsace, 5 %. Quand on considère que les terres sont généralement hypothéquées aux trois quarts, les 5 % représentent 20 % du paiement, donc de l'avoir de l'acheteur. En changeant de place cinq fois, ce qui n'est pas trop pour assurer à l'homme un bon développement, on verrait tout son avoir foncier dévoré par l'impôt. L'impôt sur la plus-value, préconisé par les partisans de la réforme foncière, aggrave encore cette situation.

Pour les jeunes agriculteurs, l'Extrême-Nord est excellent; mais lorsque l'âge vient ralentir la circulation du sang, un climat plus doux devient préférable. Enfin, les toutes vieilles gens se portent mieux dans les pays chauds. Comment satisfaire ces besoins et mille autres, par la voie du partage ? Il est impossible d'emporter sa terre dans ses bagages. Faut-il vendre ici sa part, pour acheter là-bas ? Demandez-le à ceux qui, sans pouvoir se livrer à une continuelle surveillance du négoce des terrains, ont été forcés par les circonstances de changer plusieurs fois

de résidence. Ils ont vécu la mésaventure du paysan qui se rendit au marché avec une vache et qui, après une série d'échanges, s'en revint avec un canari. C'est pourquoi le propriétaire foncier qui désire vendre doit « attendre l'occasion ». Mais à force d'attendre ici l'occasion de vendre, et là-bas l'occasion d'acheter, le temps passe ; de sorte qu'en général on préfère renoncer aux avantages du changement de résidence. Combien de paysans voudraient vivre à proximité de la ville pour permettre à leurs fils doués de fréquenter l'école ! Que de gens rêvent de fuir la ville pour élever leurs enfants au milieu de la nature virginale! Plus d'un bon catholique, placé par son héritage au milieu d'une communauté protestante, regrette de ne pas habiter dans un canton catholique. La propriété foncière interdit toutes ces satisfactions. Elle enchaîne les hommes comme des chiens. Elle en fait les esclaves du sol.

Que de fois celui qui aurait voulu cultiver jusqu'à son dernier soupir la terre où ses ancêtres ont conduit, depuis des temps immémoriaux, la charrue, se voit expulsé par un créancier, par un usurier, ou par le percepteur d'impôts ! Les lois de la propriété foncière le chassent de sa propriété.

Tel qui a reçu de son père, sa « part », se voit contraint, pour pouvoir payer celle de ses neuf sœurs, d'hypothéquer sa terre à 90 % ; et finit par succomber sous le faix des intérêts. La moindre aggravation de l'impôt, ou la moindre baisse de la rente foncière (il suffit pour cela d'une réduction de tarif des transports), suffit pour enlever toute possibilité de payer l'intérêt, et pour faire vendre le patrimoine à l'encan. La prétendue détresse de l'agriculture, qui affligea toute la propriété foncière allemande, fut le résultat de l'amoncellement des dettes contractées lors des successions. Sous le régime de la propriété privée, cet endettement est inévitable.

L'heureux héritier de la propriété privée s'éreinte, compute et suppute, fait de la politique de cabaret. Sa propriété l'entraîne sans rémission vers l'abîme.

Les conséquences sont encore plus désastreuses quand le partage du sol revêt la forme de propriété collective, comme dans le cas de la propriété communale. Impossible à l'ayant droit de vendre sa part. S'il quitte la commune, il perd sa part. Ici les droits de transmission sont remplacés par un impôt de 100 % sur les déplacements. Il est des communes qui non seulement ne prélèvent pas d'impôts, mais qui distribuent même de l'argent en espèces. Pour ne pas perdre ce revenu, plus d'un habitant reste dans la commune, alors qu'il ne s'y plaît pas à cause du climat, de la politique, de la religion, de la société ou des salaires. Gageons que ces riches communes doivent tenir le record des procès, des querelles et du meurtre. Il est hors de doute que dans ces communes les salaires sont plus bas que partout ailleurs. Car la liberté de choisir sa profession selon les dons personnels, cette liberté si

nécessaire à la prospérité de l'industrie, doit y être étroitement limitée. Tout le monde en est réduit à exercer l'industrie qui a pu se développer dans la région. Et tel qui aurait fait un heureux homme de science ou un bon professeur de danse, doit, pour ne pas perdre ses droits communaux, gagner sa vie comme bûcheron.

Les mêmes désavantages, mais proportionnellement accrus, résultent du partage de la terre entre les différentes nations. Aucun peuple n'est, ni ne peut être satisfait avec l'espace qui lui est alloué. Parce que chaque nation, tout comme chaque individu, doit pouvoir disposer de la terre tout entière. Comme la part détenue ne suffit pas, on cherche à l'étendre par la conquête. Mais la conquête suppose la puissance militaire. Et c'est une loi séculaire que la puissance militaire des Etats ne s'accroît pas *indéfiniment* dans la mesure où le territoire s'agrandit. Au contraire, la puissance militaire diminue à mesure que s'étendent les conquêtes. Toute possibilité est donc exclue de voir un jour tous les peuples de la terre réunis sous un seul pouvoir par la conquête. Celle-ci se limite généralement à des coins de terre, qu'on perd d'ailleurs une autre fois. Ce que l'un gagne, l'autre le perd. Et comme cet autre connaît le même besoin d'expansion, il se prépare à reconquérir ; et il guette l'occasion de se ruer sur le voisin.

Presque tous les peuples ont essayé d'atteindre la domination du monde par la conquête. Ce fut toujours en vain. Comme tous les outils, à la longue le glaive s'émousse. Et quels sacrifices n'ont cessé de coûter ces tentatives puériles ! Des fleuves de sang, des montagnes de cadavres, des océans de sueur et d'argent. Mais pas l'ombre d'un succès. La carte politique du monde ressemble aux hardes rapiécées et déchirées d'un mendiant. Chaque jour s'élèvent de nouvelles frontières ; et chaque peuple garde plus jalousement que jamais l'os que lui ont laissé les ancêtres. Reste-t-il encore une raison sérieuse d'espérer qu'un jour un conquérant se lèvera pour nous réunir tous ? Espoir insensé. Le partage conduit à la guerre ; et la guerre au rafistolage. Les coutures sautent toujours. Il faut à l'homme *toute* la terre, *tout* le globe, et non pas des lambeaux recousus. C'est vrai pour chaque homme et pour chaque peuple. Aussi longtemps que ce besoin fondamental ne sera pas satisfait, les guerres séviront. Homme contre homme. Peuple contre peuple. Continent contre continent. Il est à remarquer en outre, que la guerre provoquée par ces causes, conduit infailliblement à des résultats opposés au but poursuivi par les belligérants. Division au lieu d'union ; rapetissement au lieu d'élargissement. Au lieu de ponts, des abîmes.

Sans doute, maint petit bourgeois se sent-il plus à l'aise dans la fumée du cabaret que sur le sommet des montagnes. On dit que les Prussiens de la vieille école n'acceptèrent qu'à contre-cœur le rattachement au Reich. Cet éclat nouveau les éblouissait. La division du sol a toujours créé des engeances de pauvres d'esprit.

A bas les moyens désuets, les outils usés! A bas les canons ! A bas le grand Guignol ! A bas les frontières ! Au feu le cadastre ! Plus de partage, d'émiettement du globe terrestre. *Suum cuique.* A chacun le tout.

Comment réaliser cet idéal sans faire appel au communisme ni à l'unification de tous les pays, sans supprimer l'indépendance des nations et des groupes ethniques ? Par le sol franc.

Le sol franc rend accessible à tous toute la surface du territoire s'étendant à l'intérieur des frontières ; et tout le territoire devient la propriété de chacun. Ce régime ne garantit-il pas à chacun le genre de terre, le sol qu'il désire ? Le moindre souhait, le moindre caprice peut être pris en considération. Dans les déplacements, les bagages sont réduits au minimum, le sol franc les ayant allégés du poids de la propriété foncière. Désormais la liberté de domicile, qui n'existait que sur le papier, devient une réalité économique.

Examinons ceci de plus près. Un paysan exploite avec ses fils une grande ferme dans la plaine du nord de l'Allemagne. Mais les fils n'aiment pas l'agriculture, et s'en vont à la ville pour y exercer un métier. De sorte que voilà la ferme trop grande pour le paysan, dont l'âge et les infirmités ont entamé les forces. Il voudrait exploiter une ferme plus petite et réaliser en même temps son rêve de jeunesse : vivre dans la montagne. Il voudrait aussi habiter non loin de Francfort, où ses fils se sont établis. Actuellement, ce problème serait difficile à résoudre.

Avec le sol franc, c'est différent. Le paysan ne possède pas de propriété foncière. Il lui est donc loisible de partir. Il est libre comme un oiseau migrateur. Il ne doit même pas attendre l'expiration de son bail ; car il peut le résilier à tout moment, moyennant un dédit. Notre fermier se procure donc le catalogue des fermes à louer, illustré que publie régulièrement chaque province. Le choix ne manque pas. Supposons que la durée moyenne des baux soit de vingt ans. Sur vingt fermes, chaque année une serait libre. Ce qui fait annuellement 150.000 fermes de 10 hectares en moyenne. Grandes et petites. Pour toutes conditions. Dans la montagne, dans la vallée. Sur le Rhin, sur l'Elbe, sur la Vistule. Dans les régions catholiques et protestantes. Dans les zones conservatrices, libérales ou socialistes. Dans les marais, les sables ou au bord de la mer. Pour les éleveurs, pour les cultivateurs de betteraves sucrières. Dans la forêt, dans la brume, au bord d'un frais ruisseau. Dans le pays « noir ». A proximité de la ville, de la brasserie, de la garnison, de l'évêché, de l'école. Dans les régions d'expression française ou polonaise. Pour poitrinaires et pour cardiaques ; pour les robustes et pour les faibles ; pour les jeunes et pour les vieux. Bref, chaque année un choix de 150.000 fermes, qui sont à sa disposition, qui constituent sa propriété, et qu'il n'a qu'à exploiter. Chacun, maintenant, n'est-il pas en droit de dire qu'il possède tout le Reich ? Que lui manque-t-il ? Il ne lui est quand même pas possible d'occuper

et d'exploiter plus d'une ferme à la fois ; car posséder signifie « être assis sur ». Fût-il seul sur le globe terrestre, qu'il devrait encore jeter son dévolu sur *une* place.

Il est vrai qu'il devra payer un fermage. Mais ce fermage n'est que la restitution de la rente foncière, laquelle n'est pas un produit du sol, mais de la société. Si l'homme a droit à la *terre*, il n'a aucun droit sur les *hommes*. Lorsqu'il restitue à la société, sous forme de fermage, la rente qu'il lui a fait payer dans le prix des produits agricoles, il joue le rôle de comptable ou de receveur des contributions. Son droit à la terre demeure intact. Il rend à la société ce qui, dans le prix des fruits du sol, s'ajoute à la rémunération de son travail ; il restitue la rente foncière. Etant un membre de la société, le fermier touchera lui aussi sa part du revenu foncier. De sorte qu'en réalité, il ne paie pas de rente du tout. Il ne fait que verser à la société la rente qu'il a prélevée, pour en permettre la redistribution équitable.

Le sol franc instaure et assure le droit de chacun à la totalité du sol de la patrie.

Mais l'homme conscient de sa dignité ne se contente pas du lambeau de son sol national. Il veut disposer de toute la planète, qu'il considère comme faisant partie intégrante de sa personne.

Cette difficulté aussi, le sol franc la résout. Supposons le régime du sol franc appliqué dans tous les pays. Cette hypothèse n'a rien d'étrange, quand on voit combien d'institutions nationales finissent par franchir les frontières et par s'imposer dans le monde entier. Supposons donc le sol franc adopté partout, et complété par un accord aux termes duquel les immigrés jouissent des mêmes droits que les nationaux, comme cela se pratique généralement aujourd'hui pour la plupart des lois. Que faut-il de plus pour assurer à chacun la possession du globe terrestre tout entier ? Chacun peut désormais s'installer où il lui plaît. (Actuellement aussi, mais seulement quand on a de l'argent.) Et l'on s'installe gratuitement, puisque le fermage que l'on paie est contrebalancé par la rente foncière, que l'on perçoit, comme nous l'avons dit, dans les prix de vente.

Ainsi, grâce au sol franc, chaque homme entre en possession de toute la planète. Elle lui appartient au même titre que sa tête, en toute propriété. Elle ne peut lui être arrachée, pour une traite impayée et protestée, pour une dette hypothécaire, ni en raison d'une garantie fournie jadis en faveur d'un ami aujourd'hui en faillite. Qu'il fasse ce qu'il veut, qu'il s'adonne à la boisson ou qu'il joue à la Bourse, sa propriété est insaisissable. Qu'il doive partager son héritage avec douze sœurs ou qu'il soit fils unique, ses titres de propriété ne sont en rien modifiés. Quoi qu'il fasse ou néglige de faire, la terre reste sa propriété. S'il ne restitue pas à la société la rente qu'il prélève sur elle, dans le prix des produits agricoles, il sera placé sous tutelle ; mais la terre n'en demeurera pas moins sa propriété.

Par la nationalisation foncière, chacun naît propriétaire foncier. Chaque enfant qui naît tient, comme l'Enfant Jésus de Prague, le globe terrestre dans sa main. Aux noirs, aux rouges, aux jaunes, aux blancs, à tous sans exception, la terre appartient sans partage.

Tu es poussière, et tu retourneras en poussière. C'est peu. Mais qu'on n'aille pas sous-estimer l'importance économique de cette poussière. Celle-ci fait partie de la terre. Et la terre appartient aux propriétaires fonciers. Pour naître et pour grandir, il te faut des éléments du sol. La moindre déficience en fer, dans ton sang, affecte ta santé. Sans la terre, nul ne peut naître ; et si le sol appartient à un propriétaire foncier, il faut sa permission. Ceci n'est pas une exagération. L'analyse de tes cendres décèle quantité d'éléments précieux qui ne se puisent pas dans l'air. Ces éléments terrestres ont appartenu à des propriétaires fonciers. Ils leur ont été achetés ou ils leur ont été volés. C'est un dilemme.

En Bavière l'autorisation de se marier était subordonnée à un minimum de revenu. La loi défend de voir le jour, à ceux qui ne sont pas en mesure de payer la poussière dont seront faits leurs os.

Sans la permission du propriétaire foncier, nul non plus n'a le droit de rendre l'âme. Tu retourneras en poussière. Cette poussière exige de la place. Et si les propriétaires fonciers te refusent cette place ? Celui qui meurt sans autorisation sur le sol d'un propriétaire, vole ce propriétaire. Aussi, ceux qui ne peuvent payer la place où les enterrer, vont-ils droit en enfer. L'Espagnol dit : « Il n'a rien où tomber en mourant. » Et la Bible : « Le Fils de l'Homme n'a rien où il puisse reposer sa tête. »

Mais du berceau au cercueil, il y a toute la vie. Et la vie, on le sait, est une combustion. Le corps est un foyer, dont la chaleur constante est indispensable au maintien de la vie. Cette chaleur, nous cherchons à l'entretenir à l'aide d'aliments, de vêtements et d'habitations. Ces aliments, et les matières nécessaires à l'habillement et à l'habitation appartiennent elles aussi, aux propriétaires fonciers. Et que faire, si les propriétaires ne veulent pas les octroyer ?

Sans la permission des propriétaires du sol, nul n'a donc le droit de manger, de se vêtir, ni même de vivre.

Qu'on ne nous taxe pas ici non plus d'exagération. Les Américains refusent aux Chinois le droit d'immigration. Les Australiens repoussent de leurs côtes tous ceux dont la peau n'est pas absolument blanche. Même les Malais naufragés, qui cherchaient refuge sur les côtes australiennes, furent impitoyablement repoussés. Et comment la police agit-elle avec ceux qui n'ont pas de quoi payer les produits de la terre ? « Tu ne possèdes rien. Or tu vis. Donc tu voles. La chaleur de ton être, ce foyer qui ne s'alimente qu'avec des produits du sol, trahit ton forfait. En prison, voleur ! » C'est pour cela que les journaliers ont l'habitude de se constituer une réserve d'argent, à laquelle ils ne

touchent jamais. C'est aussi pourquoi, pleinement conscients de leur culpabilité, ils ont coutume de se présenter par cette formule : « Veuillez excuser un pauvre voyageur. »

On entend souvent dire : « L'homme a un droit naturel à la terre. » C'est un non-sens. Tant vaudrait dire que l'homme a droit à ses membres. Ne parlons pas ici de « droits ». Sans quoi on pourrait dire aussi que le sapin a le droit de planter ses racines dans le sol. L'homme pourrait-il donc passer sa vie en ballon ? *La terre appartient à l'homme, dont elle est une partie organique.* Nous ne pouvons pas plus nous représenter l'homme sans la terre, que sans tête ou sans estomac. Où commence la digestion chez l'homme, et où finit-elle ? Ce phénomène n'a ni commencement ni fin ; c'est un cycle fermé. Les substances dont l'homme a besoin ne sont pas digestibles à l'état brut. Elles doivent être transformées, subir une digestion préliminaire qui n'est pas l'œuvre de la bouche, mais des plantes. Celles-ci réunissent et combinent les matières, qui pourront dès lors continuer le cycle, sous forme d'aliments, dans le tube digestif. Les plantes et l'espace qu'elles occupent dans le sol appartiennent donc à l'homme au même titre que sa bouche, ses dents et son estomac.

Mais l'homme ne peut pas, comme la plante, se contenter d'une partie de la terre. Il lui faut toute la terre. Et bien entendu, *chaque* homme a besoin de la planète toute entière. Les peuples vivant dans des vallées ou dans des îles, les nations emmurées dans des barrières douanières, languissent et s'éteignent. Les nations commerçantes, par contre, qui nourrissent leur sang à l'aide de tous les produits de la terre, restent vigoureuses, prolifèrent et peuplent le monde. Les besoins matériels et moraux étendent leurs racines dans les moindres parcelles du globe. Ils embrassent la terre comme les branches d'un polypier. Il faut ainsi à l'homme le tout, et non une partie. Il lui faut les fruits de la zone torride et ceux de la zone tempérée, ceux de l'Extrême-Nord. Il a besoin pour sa santé de l'air des montagnes, de la mer et des déserts. Pour cultiver son esprit, il a besoin du contact de tous les peuples de la terre et de leur expérience. Il a besoin de tout, même des dieux des diverses nations, comme point de comparaison pour sa propre religion. *Le globe terrestre tout entier, tel qu'il poursuit sa course superbe autour du soleil, est un organe de l'homme, de chaque homme.*

Dès lors, pouvons-nous permettre que des individus ravissent une part de cette terre, c'est-à-dire une partie de nous-mêmes ? Qu'ils élèvent des barrières, et dressent des esclaves et des chiens à nous priver de certaines parties du sol, ce qui équivaut à nous amputer des membres entiers ? N'est-ce pas là une véritable automutilation ?

Peut-être n'admettra-t-on pas cette comparaison, parce que le fait de retrancher une partie du sol n'entraîne pas d'effusion de sang. Que n'est-ce une simple effusion de sang ! Une blessure ordinaire guérit. On ampute une oreille, une main, le flot de sang s'étanche, la plaie se

cicatrise, mais la plaie que nous laisse l'amputation d'une partie du sol ne cesse pas de suppurer. Elle ne guérit jamais. A chaque échéance du paiement de la rente, la plaie se rouvre et le sang rouge d'or coule à flots. L'homme est saigné à blanc. Il s'écroule exsangue. L'ablation d'une parcelle de terre est l'amputation la plus sanglante. Elle laisse une blessure béante et infectée, qui ne peut guérir qu'à condition qu'on restitue l'organe amputé.

— Comment ? La terre n'est-elle pas déjà divisée et partagée ? Et ce partage n'a-t-il pas été ratifié par des actes authentiques, qu'il faut respecter ?

— Folie !

Qui a dressé ces actes ? Qui les a signés ? Je n'ai jamais consenti personnellement au partage du sol, à l'amputation de mes membres. Que m'importe ce que d'autres ont fait pour moi sans mon consentement ! Tous ces actes sont pour moi caducs. Je n'ai pas donné mon approbation à cette mutilation, qui fait de moi un estropié. C'est pourquoi j'exige la restitution du membre qui m'a été arraché, et je déclare la guerre à quiconque me prive d'une partie de la terre.

— Ce parchemin jauni porte la signature de vos ancêtres !

— C'est vrai. J'y lis mon nom. Mais qui sait si cette signature est vraie ou fausse ? Et, fût-elle authentique, ce dont il est impossible de fournir la preuve, je vois, à côté de la signature, la trace du poignard sous la menace duquel cette signature fut extorquée. Nul ne se résout à sacrifier un de ses membres, si ce n'est en danger de mort immédiat. Seul le renard pris au piège s'ampute la patte à coups de dents. Et enfin, qui donc est obligé de reconnaître les dettes de ses ancêtres ? Les enfants doivent-ils être tenus pour responsables des actes de leurs parents ? Les parents ont-ils le droit de mutiler leurs enfants ? Un père peut-il vendre sa fille ?

Aux enfants de l'ivrogne, on donne un tuteur. Et qu'est-ce qui nous dit que ces titres du cadastre ne furent pas signés sous l'empire de la boisson ? Il est à croire que nos ancêtres vivaient en perpétuel état d'ivresse. Seuls des ivrognes ont pu renoncer ainsi à leur bien, comme les anciens Germains qui, lorsqu'ils étaient ivres, risquaient au jeu femme et enfants. Seul l'homme détraqué par l'alcool peut se vendre ou vendre une partie de sa personne. Seuls des hommes déchus ont pu consentir à signer les actes du cadastre. Comment accueillerions-nous un messager de la planète voisine qui voudrait nous acheter du sol pour l'envoyer dans la lune ? Lui permettrions-nous d'emporter la moindre parcelle ? Et pourtant, il est bien égal que le sol soit dans la lune, ou entre les mains d'un propriétaire. Car, que laisse le propriétaire foncier, lorsqu'il a prélevé sa rente ? Si, dans la fuite des capitaux, nos propriétaires fonciers pouvaient enrouler comme un tapis toute la surface cultivable de l'Allemagne pour l'emporter à l'étranger, il n'y aurait rien de changé pour le reste de la population. Sans égard pour

la famine, les propriétaires russes qui menaient la belle vie à Paris, exportaient de Russie des quantités gigantesques de blé, au point que les Cosaques eux-mêmes finirent par avoir faim, et qu'il fallut pour maintenir l'ordre, interdire l'exportation.

Les signatures du cadastre ont donc été extorquées sous la menace des armes, ou escroquées grâce à la bouteille d'eau de vie. Le cadastre, c'est la liste des criminels de Sodome et Gomorrhe. Et, s'il se trouvait un propriétaire foncier pour se déclarer responsable des actions de ses prédécesseurs, il faudrait l'arrêter sur le champ, pour dol et extorsion.

Alors que Esaü revenait affamé de la chasse aux loups, son frère Jacob lui extorqua tout son pâturage pour un plat de lentilles. Approuverons-nous l'acte de cet usurier, et ferons-nous appel à la police pour empêcher les descendants d'Esaü d'utiliser le pâturage ?

Mais il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à Esaü pour découvrir l'origine de nos titres de propriété. Le peuplement de la plupart des pays a pour origine la conquête ; et le glaive est encore souvent venu modifier le partage initial (1).

Et comment se réalise l'occupation d'un pays de nos jours et sous nos yeux ? En échange d'une bouteille d'eau-de-vie pour lui et d'une robe multicolore pour son épouse, le roi nègre des Hereros céda le pays qu'il avait arraché aux Hottentots. Des millions d'hectares. Toute la prairie où paissaient les troupeaux. Savait-il ce qu'il faisait quand, la tête lui tournant sous l'effet de l'alcool, il apposait au bas de l'écrit la croix traîtresse ? Savait-il que cet écrit allait être désormais enfermé comme un précieux titre de propriété dans un coffre-fort, et gardé jour et nuit par une sentinelle ? Savait-il que cette croix servirait à le crucifier, lui et tout son peuple ; qu'il devrait désormais payer une rente pour chaque tête de bétail, lui, ses enfants, ses petits-enfants, aujourd'hui, demain, toujours ? Il ne le savait pas, lorsqu'il peignait au bas de l'écrit le signe de la croix que lui avaient enseigné les missionnaires. Comment pourrait-on être trompé et volé avec le signe de la croix ? S'il savait ce que signifiait ce document, que n'a-t-on pendu le misérable à l'arbre le plus proche ! Mais non, il ne le savait pas ; car lorsque l'expérience lui montra ce que cet écrit signifiait, il prit les armes pour chasser « cette bande d'escrocs » (ces malheureux, qui faisaient leur « guerre de l'indépendance » avec les seules armes dont ils disposaient, la presse allemande les traitait d'incendiaires, de voleurs, de canailles, etc.). La résistance fut vaine, car on organisa une véritable chasse à courre, une battue. Ceux qui mirent bas les armes furent refoulés dans le désert, où ils devaient mourir de faim. (Voir la proclamation du général Trotha.)

(1) Anton Menger : Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag. 4e édition, p. 2.

Selon un rapport officiel (1), le pays ainsi occupé fut partagé entre les sociétés suivantes :

1. — Compagnie Coloniale Allemande du Sud-Ouest Africain	135.000 km²
2. — Société Allemande de Colonisation	20.000 km²
3. — Compagnie Hanséatique Foncière Commerciale et Minière	10.000 km²
4. — Kakao Land und Minengesellschaft	105.000 km²
5. — Southwest Africa Company Ltd	13.000 km²
6. — South Africa Territories Ltd	12.000 km²
	295.000 km²

Au total, 900 millions d'arpents.

Qu'est-ce que ces six acquéreurs ont donné pour ces 295.000 kilomètres carrés de terres ? Une bouteille d'eau-de-vie. Un plat de lentilles. Voilà ce qui s'est passé, et ce qui se passe en Afrique, en Asie, en Australie.

En Amérique du Sud, ce fut encore beaucoup plus simple. Pas besoin de papier signé d'une croix. Le général Roca, qui allait être le président, fut envoyé avec une horde de soldats contre les Indiens pour les chasser des plaines fertiles de la Pampa. On en tua le plus grand nombre. Les femmes et les enfants furent dirigés sur la capitale pour y fournir une main d'œuvre bon marché. Le reste fut refoulé au delà du Rio Negro. La terre fut partagée entre les soldats, lesquels n'eurent généralement rien de plus pressé que de céder leurs droits pour de l'alcool et des cotonnades (2).

(1) Deutsche Volkstimme. 20 Dezember 1904.

(2) On lit dans le *Hamburger Fremdenblatt* du 22 décembre 1904 : *Latifundia en Argentine.* Hambourg, 22 décembre. Selon le Consul général en Argentine, la vente récente de grands fonds de terre a montré clairement combien la valeur des propriétés foncières augmente dans ce pays. Dans la Pampa, Antonio Devoto a acheté à la société anglaise South American Land Company une superficie de 116 leguas avec 12.000 bêtes à cornes, 300.000 moutons, etc., pour 6,5 millions de dollars ; soit à peu près à raison de 50.000 dollars la legua (lieue carrée) de 2.500 Ha. — José Guazzone, surnommé le Roi du Blé, a acheté dans le district de Navarria, de la province de Buenos-Ayres, 5 leguas à 200.000 dollars la legua. La Jewish Colonisation Society a acheté 40 leguas, dont une partie à Piqué et une autre dans la Pampa Centrale, au prix de 80.000 dollars la legua. Le vendeur, Frederic Leloir, avait acquis cette terre en 1879, au prix de 400 dollars la legua. Toutes ces régions de la Pampa, qui furent libérées des hordes indiennes en 1878, furent mises en vente par le gouvernement en 1878-1879 ; à raison de 400 dollars la legua de 2.500 hectares. Ces terres se prêtent particulièrement à l'élevage, et leur valeur s'est multipliée depuis, par 150 ou 200. C'est de bon augure pour la prospérité et pour l'avenir du pays. »

Remarquons en outre, que la multiplication du prix par 200 représente une hausse beaucoup plus grande en réalité. Les 400 dollars la legua de 2.500 hectares, étaient payables en « moneda corriente », qui valaient le 30e du peso actuel. Le multiplicateur effectif du prix est donc de $30 \times 200 = 6.000$. On raconte que les soldats cédaient leur part de terre pour des allumettes. (Cajas de fosforos.)

Telle est l'origine, la seule origine, des droits intangibles et sacro-saints dont jouissent aujourd'hui les propriétaires du sol probablement le meilleur et le plus fertile du monde. Ces plaines où paissent des millions de moutons, de vaches et de chevaux, ces terres sur lesquelles une grande nation est en train de naître, sont entre les mains d'une poignée de gens qui pour tout cela, n'ont pas donné plus qu'une bouteille d'eau-de-vie.

En Amérique du Nord, les régions colonisées le plus récemment étaient pour la plupart inhabitées. Chacun pouvait y prendre autant qu'il lui plaisait. Tout adulte, homme ou femme, avait droit à 160 acres ; de sorte que des familles ayant six enfants adultes pouvaient réclamer 1.000 acres, soit 400 hectares. Quiconque s'engageait à planter quelques arbres avait droit au double, soit à 320 acres. Après six ans, le titre de propriété était accordé, et la terre pouvait être vendue. L'achat de ces propriétés familiales pour très peu d'argent (ces biens que l'on pouvait acquérir partout, ne pouvaient atteindre des prix élevés) a donné naissance aux fermes géantes, de plusieurs milliers d'hectares Prix : une bouteille d'alcool, un plat de lentilles. C'est ainsi qu'en Californie, deux paysans luxembourgeois, Müller et Lux, possèdent un territoire tellement vaste que la Prusse y tiendrait facilement. Dont coût : une bouteille d'alcool, un plat de lentilles.

Le North Pacific Railway obtint gratuitement du gouvernement canadien l'autorisation de construire le chemin de fer, en même temps que la propriété des terres riveraines, à raison de 40 miles de chaque côté de la voie. Qu'on se représente ce que signifient 40 miles de part et d'autre d'une ligne longue de 2.000 miles. Le prix ? Une bouteille ? Non. Bien moins que cela. C'était gratis.

Il en fut de même pour le Canadian Pacific. Dans son prospectus intitulé : « La nouvelle voie internationale vers l'Orient », cette société déclare page 5 : « La compagnie entreprit la construction des 1.920 miles, aux fins de quoi le Gouvernement lui octroya maints privilèges et libertés d'un grand prix, plus 25 millions de dollars en espèces, 25 (nous disons bien vingt-cinq) millions d'arpents de terre et 638 miles de voie ferrée déjà existants. »

Surtout n'allez pas vous imaginer que tout cela allait être payé par la construction du chemin de fer. Le prospectus en question explique que toute la ligne est appelée à rester la propriété de la compagnie. Mais où reste, demanderez-vous, la contre-partie des 25 millions d'acres, des 25 millions de dollars en espèces, des 638 miles de chemin de fer existants et des précieux privilèges ? Le tout est payé avec moins que rien : le risque qu'entraîne la charge des intérêts du capital investi.

Ainsi, d'un trait de plume, 25 millions d'arpents passèrent à la propriété privée, dans un des pays les plus fertiles, les plus beaux et les plus sains. On ne s'est jamais donné la peine d'examiner le pays dont on allait faire présent. Ce n'est que durant la construction de la ligne qu'on « découvrit » la fertilité extraordinaire du sol, la beauté

du pays, et sa richesse en charbon et en minerais. Cela ne se passait pas en Afrique, mais dans ce Canada réputé pour son excellente administration.

Voilà comment naît la propriété dans des pays dont l'Europe est aussi dépendante que de ses propres champs.

Sachant comment la propriété prend naissance de nos jours, devons-nous chercher encore comment est née celle d'hier ? « Peor es menearlo » dit l'Espagnol. Plus on remue ces choses... Demanderons-nous à l'Eglise à quelle température l'enfer était chauffé quand les mourants léguaient à notre très sainte mère leurs biens fonds ? Demanderons-nous aux princes, aux comtes et aux barons , de quelle haute trahison ils se servirent pour arracher à leur empereur faible et malade la propriété absolue des terres qui leur étaient confiées à des fins exclusivement militaires ? Comment ils profitèrent de l'agression de voisins rapaces pour extorquer à l'empereur privilèges et droits de propriété ? « Peor es menearlo ». Demanderons-nous aux lords anglais comment ils acquirent la propriété foncière en Irlande ? Pillage, rapine, meurtre, haute trahison, captation. Telle serait la réponse. Ceux que cette explication ne satisfait pas puiseront d'amples renseignements sur l'origine de la propriété, dans ces vieilles ballades et chansons à boire, où se reflète toute la pitoyable déchéance physique et morale de la race. Ils se convaincront que nos ancêtres ont gaspillé dans l'ivrognerie le patrimoine de leurs descendants, sans le moindre souci du sort des générations à venir. Après nous les mouches.

Nous faut-il donc maintenir les « vénérables » institutions fondées par ces joyeux compères, en souvenir pieux des bouteilles qu'ils vidèrent à cette occasion, et par gratitude pour le sang dégénéré, pour les membres estropiés que leur doivent les descendants ?

Les œuvres des morts ne doivent pas nous en imposer. A chaque génération sa tâche ; elle lui suffit. L'ouragan de l'automne balaie les feuilles mortes ; la taupe morte gisant sur le chemin, le fumier des troupeaux en pâture, sont enfouis par les scarabées. La nature veille à ce que tout ce qui a cessé de vivre soit supprimé afin que la terre demeure éternellement jeune et vierge. La nature hait tout ce qui rappelle la mort. On ne vit jamais la pâle charpente d'un sapin mort servir de support et de guide aux jeunes pousses. Avant que la graine germe, le sapin mort a été abattu par l'ouragan : la jeune végétation ne peut s'épanouir à l'ombre des vieux arbres. A peine ceux-ci sont-ils tombés, que tout croît et s'épanouit.

Enterrons donc avec les morts leurs œuvres et leurs décrets. Erigeons avec les vieux titres de propriété un bûcher pour les morts. Le cercueil est un mauvais lit ; et que sont pour nous la législation et les rôles du cadastre, sinon des cercueils où gît la dépouille spirituelle de nos ancêtres ?

Au feu donc les vieux fatras. Des cendres et non des cadavres renaît le phénix.

6. Ce que le sol franc ne peut faire.

Quelques grandes que soient les conséquences de la nationalisation du sol, il convient de ne pas s'en exagérer la portée. Le sol franc n'est pas une panacée, comme beaucoup inclinent à le croire. Henry George croyait que le sol franc éliminerait :

L'INTÉRÊT, LES CRISES ÉCONOMIQUES ET LE CHOMAGE

A vrai dire, il ne défendait pas cette opinion avec la même conviction, avec la même luxe d'idées que sa thèse principale. Cette tiédeur prouve qu'il n'avait pas là-dessus des vues très claires ; il trahissait ainsi ses doutes à ce sujet. Ses disciples, eux, ne doutent pas.

Ce qui pour Henry George n'était qu'une opinion exprimée sans conviction, constitue pour ses disciples un dogme. Seul Michael Flürscheim fait exception. Ce qui lui a valu l'impopularité chez les autres partisans de la réforme foncière, malgré son mérite d'avoir su faire revivre en Allemagne l'idée de cette réforme. C'est la meilleure des preuves que les vues de George sur l'intérêt et les crises sont pour ses adeptes des vérités auxquelles on ne peut toucher. On réfléchit *par* elles ; *y* réfléchir est une apostasie.

Le sol franc influence la distribution des produits. Or, le chômage et les crises économiques ne sont pas des problèmes de distribution, mais d'échange, c'est-à-dire de commerce. L'intérêt, quoiqu'il exerce sur la distribution des produits beaucoup plus d'influence que la rente foncière, n'est lui aussi qu'affaire d'échange. Le niveau de l'intérêt, autrement dit le rapport selon lequel les marchandises disponibles s'offrent en échange de la production à venir, dépend d'une transaction qui constitue bel et bien un échange, et rien de plus. Lors du prélèvement de la rente foncière aucun échange n'a lieu. Le propriétaire foncier encaisse la rente sans donner en échange quoi que ce soit. La rente foncière est une part de la récolte, ce n'est pas un échange. C'est pourquoi l'étude de la rente foncière et ses origines n'offre aucune base permettant de résoudre le problème de l'intérêt.

Le problème du chômage, des crises économiques et de l'intérêt ne se résout qu'en examinant les conditions dans lesquelles s'effectuent généralement les échanges. George n'a pas procédé à cet examen ; non plus que les partisans de la réforme foncière en Allemagne. Voilà pourquoi il lui est totalement impossible de fournir une explication irréfutable

de l'intérêt, des crises et du chômage.

La théorie de l'intérêt de George est une variante incroyablement grossière de la théorie de la fructification. En ce qui concerne les phénomènes qui accompagnent l'intérêt, les crises et le chômage,

cette théorie n'est pas plus capable de les expliquer que sa théorie également superficielle des crises (disproportion entre le pouvoir de consommation des riches et leurs revenus).

C'est ce qui a fait jusqu'à ce jour le côté faible des partisans de la réforme foncière. D'une part, ils affirment que leur réforme suffirait à elle seule pour résoudre le problème social. D'un autre côté, ils sont incapables de donner aux graves fléaux de la vie économique une explication pouvant résister à un examen approfondi. D'ailleurs les partisans de la réforme foncière n'auraient pas seulement dû fournir une théorie expliquant ces phénomènes ; ils auraient dû également apporter le remède. Les travailleurs, que la réforme foncière prétend tirer de leur pitoyable condition, ne seront pas sauvés par la seule nationalisation de la rente foncière. Il leur faut le revenu *total* de leur travail, c'est-à-dire la suppression *et* de la rente foncière *et* de l'intérêt du capital ; un régime économique qui rende impossibles les crises et le chômage.

Cette exagération de la portée de la nationalisation foncière a fait au mouvement tout entier un tort incalculable.

L'autre partie de l'Ordre Economique Naturel étudie l'origine de l'intérêt, des crises et du chômage, ainsi que les moyens de guérir ces maux. Il s'agit là des problèmes généralement considérés comme les plus ardus de l'Economie politique. Ces questions ne sont pourtant pas compliquées en elles-mêmes. Mais des méthodes pseudo-scientifiques ont tout embrouillé. Dans la réalité, les faits *s'enchaînent*.

Pour démêler cette chaîne, il nous suffira de la saisir par le bon bout.